

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du vendredi 13 février 2026

Salle du Conseil Municipal

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric de VALROGER, Sandrine De FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MÉRY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Xavier BOMBARD, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Sophie SCHWARZ, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne CASTE, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Bruno RAMOND, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Étienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER,

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE représentée par Miloud ZOUAOUI

Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Marc-Antoine BREKIESZ

Étaient absents excusés :

Abdelhalim BENZADI, Alain GARCIA, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services

Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de membres présents

ou remplacés ayant donné pouvoir : 40

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2026 pour la Ville et son budget annexe - ZAC du Camp de Royallieu

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et du budget annexe (ZAC de Royallieu) - Accord de principe

PERSONNEL

4 - Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

5 - Mise à disposition d'un agent - Plateforme ARC RÉNOV'

6 - Modification du tableau des effectifs

7 - Gratification d'un stagiaire

AFFAIRES IMMOBILIERES

8 - 2Bis rue du Chevreuil - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville et les époux NACE

TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

9 - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de la Ville de Compiègne - attribution accord-cadre mono-attributaire de travaux

10 - Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux

11 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production - Avenants aux marchés de travaux

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

12 - Dotation des élèves des écoles publiques en fournitures scolaires - Attribution des marchés publics

13 - Renouvellement de la convention financière avec l'ARC pour le recours à un diététicien et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des cantines scolaires

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

14 - Convention avec Orange relative aux enfouissements de réseaux de télécommunication sur diverses rues de Compiègne

15 - Rue Jean Lhuillier - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

16 - Modification du principe de stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne

17 - Mise en vente de véhicules

ACTION CULTURELLE

18 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania)

19 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY)

20 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

21 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et l'association "Autour du patrimoine" pour l'occupation des locaux.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL du Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024-2025

ADMINISTRATION GENERALE

23 - Modification de la composition des commissions municipales

- 24 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine
- 25 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement
- 26 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux
- 27 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation
- 28 - Compte rendu des décisions du Maire

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025, joint en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Débat d'orientations budgétaires 2026 pour la Ville et son budget annexe - ZAC du Camp de Royallieu

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

M. Nicolas COTELLE souhaite, dans un premier temps, remercier le service des Finances qui a dû procéder à de nombreux ajustements, sous la direction de M. HUET, et ce, dans un laps de temps limité.

Il présente tout d'abord le sommaire, à savoir les principales dispositions de la loi de finances 2026 qui a finalement été adoptée et légèrement redressée par les sénateurs, le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, le budget de la ZAC du Camp de Royallieu et enfin une situation financière prévisionnelle pour 2026.

Il débute en évoquant le DILICO qui est le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, et explique que la Ville de Compiègne n'est pas concernée par la participation à ce dispositif, ce qui est un réel soulagement ; il évoque ensuite la perte de compensation de TFB de 380 000 € ; la hausse des cotisations à la CNRACL de 3 points ; le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité fixé à 0,8 % pour la partie résidentielle, il précise que toutes ces augmentations ou pertes de compensation ne sont pas imputables à la Ville mais résultent de décisions du gouvernement. La Ville doit donc les prendre en compte mais doit s'adapter à ces décisions. Enfin il indique que, cette année encore, la Ville n'augmente pas les taux de fiscalité et précise qu'en 2023 ces taux ont même baissé. Donc, cette année, malgré l'augmentation des charges, non seulement la Ville n'augmentera pas la fiscalité mais elle assumera les choix des années précédentes.

L'équilibre budgétaire en fonctionnement est à 67,7 M€ ; le résultat antérieur reporté est significativement moins important qu'en 2024 et 2025, il est lié à un taux d'exécution qui était très important cette année, aux alentours de 90 %, d'autre part, la Ville a utilisé le fonds de roulement à sa disposition, à savoir la trésorerie, pour limiter le recours à l'emprunt conformément à ce qui avait été annoncé lors de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les dotations, subventions et participations sont en baisse de 2,83 % ; malgré cela la Ville conserve le gel du taux d'imposition ; il est à noter une augmentation des recettes de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts en 2025, cependant ces recettes comportent le remboursement des fluides et prestations d'exploitation suite au transfert des activités du complexe piscine-patinoire à l'ARC, donc, en neutralisant cette recette, les recettes augmentent de 0,71 % à comparer à l'inflation qui était de 0,7 % en 2025 ; on note également la baisse de compensation de TFB et la baisse de l'attribution de compensation de l'ARC qui suit le transfert du complexe piscine-patinoire. Les recettes de cette année n'ont donc pas été particulièrement élevées.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, il tient à saluer l'effort de tous les services de la Ville et précise que ces dépenses, après neutralisation des coûts des fluides et prestations de la piscine-patinoire, diminuent de 0,16 %, à comparer à l'inflation de 0,7 %. La Ville a donc fait moins de dépenses que l'inflation, ceci étant le fruit de la politique de la municipalité depuis le début de ce mandat, à savoir une rigueur budgétaire sur l'ensemble des services. Il tient également à saluer tous les chefs de services qui ont largement contribué à cet effort. Les charges de personnel sont maîtrisées en raison des transferts des agents de la piscine-patinoire, mais il y a l'intégration des coûts prévisionnels de contribution à la mutuelle des agents et la hausse de la cotisation pour la CNRACL. Les hausses de dépenses, là aussi, ne sont pas imputables à la Ville mais ont été maîtrisées grâce à l'effort de tous les services. Il précise enfin que toutes les charges dont la Ville a la maîtrise ont baissé.

Le recours à l'emprunt a été maîtrisé, les charges financières sont en baisse compte tenu de l'évolution du capital restant dû et des taux d'intérêt, ceci permet à la Ville d'avoir un endettement sous contrôle et de pouvoir assurer un niveau d'investissement digne de ce nom, ce que, selon lui, l'État n'est pas capable de faire aujourd'hui.

La hausse de l'épargne brute est à un niveau important qui n'a jamais été atteint depuis 2022, ceci étant le fruit d'un travail ayant démarré avant le mandat. Il explique que l'épargne est l'écart entre le produit de fonctionnement moins les charges de fonctionnement, et précise que l'épargne est l'essence pour l'investissement. On note une augmentation du niveau d'épargne prévisionnelle, 5,6 M€, une stabilité du remboursement en capital de la dette qui permet de rehausser l'épargne nette ; l'épargne prévisionnelle brute de 2026 est en progression de 550 K€ par rapport à 2025, soit + 11 % ; on constate que l'épargne réelle dégagée est nettement supérieure, ce qui est lié au principe de prudence, en effet la Ville prévoit des charges plus importantes qu'elle ne dépensera pas et elle est également prudente sur la prévision des recettes ; le niveau d'épargne est donc stable, et ce, malgré une augmentation des dépenses, la majorité d'entre elles n'étant pas sous le contrôle de la Ville.

Le budget d'investissement va s'équilibrer à pratiquement 37 M€ ; l'excédent de fonctionnement capitalisé est en hausse, ceci ne reflète pas l'effort de la Ville mais c'est un effet mathématique de report, notamment par rapport à l'année 2025.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, le recours à l'emprunt est de 9,5 M€ pour 2026, à comparer aux 11,3 M€ en 2025 compte tenu d'un reste à réaliser de 4,8 M€ et de 6,5 M€ d'emprunts nouveaux ; la Ville doit également subir et prendre en compte une baisse du montant des subventions d'investissement qui viennent de l'État.

Quant aux dépenses d'investissement, le programme d'investissement est de 19 M€, auxquels s'ajoutent les 6,1 M€ de reports, soit un niveau de programme d'investissement record puisqu'il va atteindre 25,2 M€ contre 24,6 M€ en 2025, 19,2 M€ en 2024, et 17,6 M€ en 2023, la Ville retrouve le niveau d'investissement de 2022 avec un remboursement de capital de la dette relativement stable, et ceci, malgré l'augmentation des charges, la baisse des subventions, et la baisse des recettes ; le programme d'investissement est supérieur à ce qui avait été annoncé dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, même en prenant à part le reste à réaliser. Donc, non seulement la Ville est au-dessus de ce qui avait été prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement, mais elle est également au-dessus des niveaux d'investissement des villes de même strate.

Il liste ensuite les investissements récurrents, ce sont les investissements d'entretien du patrimoine, des équipements pour un service public qui soit toujours à la hauteur, la voirie pour 1 M€, qui comprend divers travaux d'entretien de la voirie, des trottoirs, des parkings ; les aménagements extérieurs, à savoir les mobiliers urbains, l'entretien des fontaines, et les diverses plantations, pour 500 000 € ; l'éclairage public avec la rénovation de la signalisation et de l'éclairage public pour environ 100 000 € ; les aires de jeux, notamment aux squares des Acacias et Colonel Sutterlin, pour 132 000 € ; l'aménagement cyclable pour 90 000 €, notamment le renforcement des liaisons piétonnes et cyclistes ; les bâtiments communaux avec un peu plus de 1 M€ de travaux d'entretien du patrimoine de la Ville, dont essentiellement des menuiseries, des toitures, la maison de l'Europe, les logements de la Ville, l'Hôtel de Ville ; les bâtiments des écoles avec des travaux de sécurisation et de mise aux normes dans différents bâtiments dédiés à l'enfance pour 650 000 € ; le matériel informatique avec le renouvellement de matériels et de licences pour environ 265 000 € ; l'animation culture et sport avec l'achat de différents matériels et mobiliers pour les théâtres, les musées, les gymnases, pour un peu plus de 700 000 € ; du matériel de transport avec le remplacement de véhicules techniques pour 200 000 € ; de la vidéoprotection pour environ 182 000 € ; dans le cadre de la politique de la Ville, l'achat de mobilier pour le pôle jeunesse et le centre Jean Moulin, le vélo

électrique, le garage solidaire, pour environ 100 000 € ; du câblage informatique pour de l'optimisation de connexion pour 72 000 €.

Il passe ensuite aux projets d'investissement structurants avec, pour les écoles, le programme « pics de chaleur » dans toutes les écoles pour limiter les effets pics de chaleur rencontrés l'été dernier, pour 600 000 €, une priorité sera donnée en 2026 aux écoles maternelles Jacques Prévert, Royallieu et Saint Lazare, et aux écoles élémentaires Augustin Thierry, Phileas Lebesgue, Albert Robida et André Hammel ; la réhabilitation et la poursuite des travaux de l'école Faroux pour environ 3 100 000 € ; la crèche du quartier de la Victoire pour 160 000 € ; un programme d'investissement de 400 000 € pour faciliter l'accessibilité dans les écoles ; les économies d'énergie avec le passage en Led dans les bâtiments ; les économies d'énergie avec le passage en Led dans les écoles et l'optimisation par des thermostats ; une étude pour la réhabilitation du Puy du Roy pour environ 290 000 €. Les investissements en matière de culture, le Musée de la Figurine avec la finalisation des travaux pour environ 1 500 000 € ; l'église Saint-Andrews avec des travaux de mise en conformité pour 120 000 €. En ce qui concerne le sport, le gymnase Pompidou, un gros effort d'investissement également avec environ 1 300 000 € de réhabilitation ; les tennis Pompadour avec la couverture de 2 courts, des études et un appel d'offres en fin d'année, pour 150 000 € ; le stade Cosyns avec 190 000 € pour les vestiaires ; le stade du Clos des Roses, 80 000 € pour la réhabilitation des pareballes ; le complexe de la piscine de Huy avec la rénovation des canalisations douches, des vestiaires et du grand bassin pour 550 000 €. Des investissements ensuite concernant des projets de voirie et espaces extérieurs, l'enfouissement de réseaux pour 800 000 €, notamment le boulevard Gambetta et la rue Jean Lhuillier ; la réhabilitation des voiries pour 885 000 €, sont concernés les rues Charmolue, Jean Lhuillier et le réaménagement du parking de la Mare Gaudry phase 1 ; la Ville continue l'installation de Led dans le cadre des économies d'énergie pour l'éclairage public pour 544 000 € ; l'aménagement lié à l'opération de l'Estacade, le carrefour place du 5^{ème} Régiment de Dragons pour 670 000 € ; la rue de l'Etoile dans le cadre de la politique de piétonnisation du centre-ville pour 370 000 € ; la requalification du boulevard Gambetta avec aménagement cyclable pour 380 000 €. En ce qui concerne le patrimoine architectural, le remplacement d'une chaudière à la Chapelle des Capucins ainsi que le remplacement d'une unité à la bibliothèque Sainte-Corneille et le raccordement au réseau de chaleur pour 5 nouveaux équipements, pour 257 000 €.

Il aborde ensuite le budget de la ZAC du Camp de Royallieu, il explique qu'il reste encore 2 lots sur ce projet, que la cession d'un lot est prévue mais qu'il n'y a pas de participation de la Ville en 2026. Il ajoute que le budget est prévu en déséquilibre excédentaire, comme celui de 2023, et que l'excédent sera réintégré dans le budget principal dès la clôture de cette opération.

En ce qui concerne l'évolution prévisionnelle de la situation financière – là aussi, un travail important a été réalisé par les services financiers – il explique que l'endettement est maîtrisé, la capacité de désendettement est de 5,8 ans malgré la conjoncture actuelle, contrairement à de nombreuses villes, et la dette par habitant est de 775 € alors qu'elle est de 986 € pour les villes de même strate. Il est donc satisfait et fier de ces résultats.

En conclusion, il explique que la municipalité s'inscrit dans une politique de continuité, de rigueur, et de dynamisme, et que ses actions sont en cohérence avec ses paroles. On constate une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement grâce au travail de l'ensemble des services, une optimisation des recettes de fonctionnement malgré les nombreuses difficultés, une épargne brute substantielle à hauteur de 5,6 M€, en augmentation par rapport à 2025, montrant que la Ville a une réelle capacité à investir, et ce qui lui permet de geler les taux de fiscalité pour la 3^{ème} année consécutive, en gardant cette baisse de 1 %. On constate également une politique d'investissement comportant de nombreux projets récurrents assumés ainsi que des projets structurants ambitieux, ce qui signifie que Compiègne prépare l'avenir, et tout cela avec un recours à l'emprunt limité, ce qui rend d'ailleurs la Ville attractive pour les banques. Par ailleurs, en dépit des subventions non perçues et de l'augmentation des charges, la politique de la Ville s'oriente toujours vers un service public de qualité offert à ses administrés. Ceci est visible au niveau des écoles, du CCAS, des agents qui rendent tous les jours service au public, du soutien aux associations par le biais de subventions très significatives, et tout cela dans un esprit de prudence vis-à-vis des finances.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une commune. Si l'action d'une commune est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du code général des collectivités territoriales, la tenue du DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et le budget annexe, qui ont été élaborées dans la continuité des années précédentes. Sont également présentés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil Municipal dont il est pris acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu les articles L5217-10-1 à L5210-10-15 du CGCT,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 définies dans le rapport annexé, relative au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas COTELLE** et ouvre le débat sur les orientations budgétaires 2026.

M. Nicolas LEDAY constate que la liste des investissements de la Ville est loin d'être négligeable et que la fiscalité est totalement maîtrisée. Il explique qu'en matière de patrimoine et de travaux, la municipalité a une politique volontariste et d'investissements significatifs, avec notamment le gymnase Pompidou qui sera réceptionné prochainement, la continuité des travaux sur l'école Charles Faroux et l'inauguration de la cantine. Cependant, il tient à insister sur l'aspect scolaire et précise que la Ville a pris en compte les demandes du corps enseignant et surtout des parents d'élèves concernant les pics de chaleur. En effet, compte tenu du climat qui est maintenant déréglé, il est nécessaire de réfléchir et de prendre en compte le bien-être des enfants dans l'ensemble des établissements scolaires. Il précise que la somme de 600 000 € pour 2026 concerne un plan qui nécessitera deux annuités. En effet, suite à une étude poussée de diagnostic, la somme d'environ 1 200 000 € sera nécessaire sur 2026-2027 pour l'aménagement de climatisations et de rideaux extérieurs pour les écoles. Par ailleurs, il indique que certaines personnes dans l'assistance reprochent à la municipalité de ne pas entretenir le patrimoine, or il se déclare satisfait car le mandat a été exceptionnel dans la délégation qu'il préside. En effet, 2025 a été une année riche en matière de créations et de réhabilitations dans les domaines du sport, du scolaire, ainsi que de divers bâtiments communaux. La petite enfance a été également un point important de réflexion pour la municipalité, notamment pour le regroupement de bâtiments sur La Victoire qui sera effectif dans les prochains mois. Il explique ensuite que chacun essaie de gérer ses comptes « en bon père de famille », et que c'est également la vocation de la municipalité; grâce à une équipe soudée et des collaborateurs qui ne ménagent pas leurs efforts, qu'il tient d'ailleurs à remercier. Enfin, il estime que ce débat d'orientations budgétaires qui, à quelques chiffres près, donnera le vote d'un budget dans les semaines à venir, est la démonstration de la gestion au quotidien pour le bien-être des Compiégnois.

M. Marc-Antoine BREKIESZ indique que cette présentation montre, dans un contexte national extrêmement contraint, notamment marqué par la baisse des compensations de l'État, la perte des 380 000 € de taxe foncière des locaux industriels, mais aussi la hausse des cotisations de la caisse de retraite des agents de la collectivité, 375 000 €, qu'il est possible de conjuguer rigueur et ambition. Il y a effectivement de la contrainte, mais il y a surtout une stratégie. D'abord une stratégie

de solidité financière puisque l'épargne brute prévisionnelle qui est portée à plus de 5,5 M€, en hausse de plus de 10 % par rapport à 2025, montre que la maîtrise budgétaire n'est pas un slogan mais bien une réalité. Cette solidité permet aujourd'hui à la Ville de maintenir notamment un haut niveau d'investissement sans augmenter le taux de fiscalité. La deuxième stratégie est une stratégie d'investissements assumés au service du cadre de vie, car gérer une commune c'est bien sûr maintenir le cadre de vie du quotidien, mais aussi et surtout, la préparer pour l'avenir. Dans les orientations budgétaires, le budget d'investissement 2026 s'équilibre à environ 37 M€, soit plus de 1,5 M€ par rapport à l'année précédente, le programme d'équipement représente 19 M€ de dépenses nouvelles auxquels s'ajoutent 6 M€ de reports, soit plus de 25 M€ mobilisés en 2026. Il estime que ces chiffres traduisent des choix politiques clairs, il ajoute qu'il va bien sûr prêcher pour sa paroisse, la délégation qu'il a l'honneur de présider, mais surtout pour le cadre de vie des Compiégnoises et des Compiégnois, notamment au niveau des orientations en matière de voirie et d'aménagement urbain, puisque l'entretien et la modernisation des rues, des trottoirs, des espaces publics, ne sont pas accessoires mais au cœur du quotidien des habitants, ce qu'il peut certifier puisqu'il passe un certain nombre d'heures à discuter avec eux. La sécurité, l'accessibilité, la qualité des déplacements sont des attentes concrètes auxquelles la Ville répond par des crédits structurants inscrits au chapitre des immobilisations corporelles et des opérations en cours. Ainsi, la municipalité propose de continuer d'investir, comme elle l'a fait depuis des années, également dans les aménagements paysagers et les espaces verts. Dans le contexte climatique marqué par des épisodes de sécheresse, d'inondations, ces investissements ne sont pas simplement esthétiques, ils participent à l'adaptation de la Ville, à la désimperméabilisation des différentes cours d'écoles, au rafraîchissement urbain et à la qualité de vie. Il estime donc que c'est un choix d'avenir. De plus, ces orientations budgétaires montrent que la Ville fait ces choix d'avenir tout en maintenant un effort massif en direction du tissu associatif. Près de 4 M€ de subventions, beaucoup de villes de même taille en rêveraient ! D'autre part, les moyens des écoles sont renforcés, plus 15 % pour les fournitures scolaires, une enveloppe spécifique de 15 000 € pour les actions culturelles. Ces chiffres sont, selon lui, des marqueurs politiques forts. Tout cela, il le répète, sans augmentation des taux d'imposition. Après une baisse de 1 % en 2023 et des années de gel, la municipalité continue de protéger le pouvoir d'achat des Compiégnois alors même que les bases ne progresseront que de 0,8 % en 2026. Ces orientations budgétaires ne sont donc ni des orientations attentistes, ni des orientations de repli, ce sont des orientations budgétaires de responsabilité et d'action. Elles démontrent qu'à Compiègne, on sait hériter du passé, maîtriser le quotidien, mais aussi et surtout, anticiper et investir. La Ville fait le choix d'un cadre de vie exigeant, d'infrastructures entretenues, d'espaces publics qualitatifs, et d'une ville qui prépare l'avenir sans hypothéquer les générations futures. Pour toutes ces raisons, il se réjouit de ces orientations, et bien sûr, les soutient pleinement.

Monsieur le Maire remercie **M. Marc-Antoine BREKIESZ** pour cet exposé très structuré et, à son sens, très convaincant.

M. Xavier BOMBARD indique, en complément des propos de **M. Marc-Antoine BREKIESZ** et de **M. Nicolas LEDAY**, qu'effectivement les orientations budgétaires ont été choisies par la municipalité avec une volonté exemplaire de travailler cette année et l'année prochaine, afin de permettre une meilleure utilisation des locaux en période de chaleur. La Ville va donc réfléchir à l'installation de climatisations pour les écoles maternelles, elle va essayer de bien cibler la mise en place de stores à l'extérieur afin de protéger du soleil les étages exposés au sud, et elle va végétaliser encore davantage les cours, notamment à proximité des salles de classes qui en auront besoin. Il souhaite également souligner que, s'agissant de l'entretien régulier des bâtiments des écoles, le budget prévu pour 2026 a quasiment doublé par rapport à 2025 puisqu'il est passé de 304 000 € à 650 000 €, ce qui prouve l'effort très important de la Ville pour que les bâtiments des écoles soient de meilleure qualité pour accueillir les enfants dans les classes, les cours de récréation, ou les salles de motricité. Par ailleurs, en ce qui concerne la partie fonctionnement, il explique que le nombre d'élèves en 5 ans a baissé de 420 dans les classes élémentaires et maternelles. Malgré tout, la Ville maintient le budget et y ajoute un montant de 15 000 € pour les activités culturelles pour les classes qui en auront besoin, et elle fera un effort particulier en faveur des écoles situées dans les quartiers où la population est plus en difficulté sur le plan économique et ne peut, de ce fait, contribuer au financement des sorties culturelles organisées par les enseignants et par les directions d'écoles. C'est un effort considérable et c'est une orientation absolument capitale qui montre à quel point la Ville fonde des espoirs tant sur la jeunesse que sur la culture. Enfin, il estime qu'un tel budget, qui annonce et qui met en exergue des grandes orientations concernant l'enfance, reflète un choix

important pour lequel il souhaite remercier l'ensemble du Conseil Municipal, si ce budget est voté, ce qu'il fera évidemment des deux mains.

Monsieur le Maire remercie **M. Xavier BOMBARD** pour avoir repris avec beaucoup de tonus et d'efficacité cette délégation il y a quelques mois, et pour toute l'action menée depuis lors.

Mme Arielle FRANÇOIS indique que le budget de la Ville est équilibré, que ses capacités d'investissement sont très importantes, et que le domaine de la culture comprend une partie d'entretien du patrimoine qui est nécessaire. Elle précise que l'espace d'exposition des Minimes, qui accueillait environ 16 000 personnes par an il y a 5 ans, a accueilli cette année 32 652 personnes. Les bibliothèques, qui avaient connu une baisse de fréquentation pendant la période du Covid, ont retrouvé leurs 150 000 entrées en 2023, et en 2025 ce chiffre est passé à 217 004 personnes, ce qui représente pour chacune des 3 bibliothèques, sur 5 jours ouvrables, une fréquentation moyenne de 630 personnes par jour. La Ville de Compiègne, ville bien équilibrée et stable sur le plan économique, possède un conservatoire avec 21 professeurs, 750 élèves, une école des Beaux-arts avec 6 professeurs, 450 élèves. La Ville a donc un panel incroyable de propositions qui sont absolument nécessaires. Elle ajoute que les enfants apprennent l'archéologie dans les musées où ils peuvent se rendre gratuitement, ils apprennent les drames du siècle dernier en allant à l'Armistice ou au Mémorial qui sont gratuits pour les scolaires, et des adolescents s'engagent pour être les ambassadeurs du passé afin que certains drames ne se reproduisent pas dans le futur. Elle évoque également les deux scènes théâtrales et l'opéra qui accueillent chaque année 88 000 abonnés avec une programmation remarquable qui vient d'être labellisée par France Culture. Elle explique ensuite que l'Agglomération investit pour l'accueil des entreprises, et que la population qui vient s'installer doit avoir accès au sport et à une proposition culturelle très riche, ouverte à tous, et à des tarifs intéressants. Elle remercie les services et **M. Nicolas COTELLE** pour cette présentation, et ajoute qu'elle votera pour ce budget.

Monsieur le Maire remercie **Mme Arielle FRANÇOIS**.

Mme Sophie SCHWARZ indique que, à la lecture de ce rapport et au regard des propos précédents, il semblerait que tout aille pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais à la veille des élections municipales, ce budget ressemble davantage, selon elle, à une opération cosmétique électorale qu'à une véritable stratégie de long terme pour la commune. Elle liste les points qui les inquiètent et que les citoyens doivent connaître. Un coup de frein en trompe-l'œil sur le fonctionnement, la municipalité se félicite d'une baisse globale des dépenses de fonctionnement de 2,21 %, mais en réalité les charges à caractère général, elles, continuent de grimper de plus de 5 % par rapport au BP 2025. La baisse globale n'est obtenue que par la neutralisation comptable liée au transfert de la piscine-patinoire de Mercières à l'Agglomération. En clair, la Ville n'économise pas d'argent, elle transfère la charge ailleurs, tout en continuant de ponctionner les contribuables. Elle passe au deuxième point qui est celui de la dette, elle considère que c'est un cadeau empoisonné pour le prochain mandat, et que c'est le point le plus alarmant. En effet, pour équilibrer son budget 2026, la Ville prévoit un recours à l'emprunt de 9,5 M€, combiné à une baisse de l'épargne disponible. Ce choix fait peser un risque sur la capacité de désendettement à long terme. L'encours de la dette va donc bondir, et la stratégie de la municipalité lui semble claire, elle lance de grands chantiers pour couper des rubans avant les élections, mais ce sont les futurs élus et les contribuables des six prochaines années qui paieront la facture de ces emprunts. Le volume global d'investissement est très ambitieux, la question est celle de la capacité opérationnelle. Elle se demande si la collectivité a les moyens humains et techniques de piloter autant de millions d'euros de chantiers en une seule année. Souvent, ces sommes ne sont pas consommées en totalité, elle se demande donc si c'est purement de l'affichage pré-électoral. Elle estime que Monsieur le Maire vide les caisses pour financer une vitrine électorale, réduisant ainsi drastiquement la marge de manœuvre de la future équipe municipale. Les priorités sont discutables, alors que la Ville investit lourdement dans des projets, les investissements du quotidien lui semblent, eux, parfois sous-dimensionnés, et c'est bien le quotidien des Compiégnois. Les dépenses pour les écoles, face notamment aux pics de chaleur, ou encore les économies d'énergie, lui paraissent vraiment bien dérisoires face aux millions injectés dans les projets qui servent à la communication de la Ville. En conclusion, elle indique que ce budget 2026 est marqué par une fuite en avant vers l'endettement et une érosion de l'épargne de précaution de la Ville. La municipalité présente une situation maîtrisée mais la réalité est, selon elle, celle d'une commune qui s'essouffle financièrement pour financer des

promesses de campagne de dernière minute. Elle estime que la trajectoire d'investissement actuelle pourrait compromettre la santé financière des exercices suivants. Elle ajoute que les électeurs ne s'y tromperont pas, on ne gère pas une ville pour les six prochains mois mais pour les six prochaines années, et avec ce budget, elle considère que la municipalité hypothèque l'avenir de la commune.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ**.

Mme Sidonie GRAND estime essentiel de replacer ce débat d'orientations budgétaires dans le contexte national. Elle explique que les collectivités sont effectivement sollicitées pour assainir les finances publiques, on constate notamment une baisse des compensations et une hausse des charges sur de nombreux postes, mais grâce à une gestion rigoureuse tout au long du mandat, la municipalité peut aujourd'hui proposer un budget qui vient soutenir tous les agents municipaux, ces hommes et ces femmes qui font la Ville et qui permettent de délivrer l'ensemble des services offerts aux habitants. Elle évoque la participation employeur à la mutuelle en précisant qu'un agent bien couvert c'est un service public plus sûr et plus présent, l'accompagnement au développement professionnel des agents avec la poursuite de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, l'effort sur la prévention santé au travail, une culture managériale commune, une formation en intra pour renforcer les bonnes pratiques, qui est un point essentiel, et la mutualisation avec l'Agglomération sur 38 postes qui permet de gagner en efficacité. D'autre part, elle indique que la Ville cherche toujours à rendre un service de qualité avec chaque euro toujours mieux dépensé. Enfin, elle estime que des agents soutenus, des services renforcés, et une ville mieux servie, constituent le sens des orientations budgétaires proposées par la municipalité pour 2026.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sidonie GRAND**. Il demande s'il y a d'autres demandes d'intervention et précise que, lors du débat d'orientations budgétaires, le règlement mentionne qu'il faut s'inscrire pour prendre la parole.

M. Joël DUPUY DE MÉRY indique que la Ville de Compiègne a une vision, une seule, qui est l'intérêt et le bien-être des Compiégnois. Il ne reviendra pas sur les chiffres qui ont été évoqués précédemment, mais il souhaite intervenir sur un point qui lui tient particulièrement à cœur, à savoir les hommes et les femmes qui entretiennent la Ville, qui ont une vision positive de la Ville, et qui permettent d'offrir aux concitoyens une ville plus sûre, plus propre, mais surtout une ville qui anticipe le futur. Il explique qu'effectivement, la Ville de Compiègne investit, qu'elle veut créer d'autres modèles d'habitat, culturels, de mémoire, qu'elle entretient son patrimoine avec fierté, qu'elle s'impose une règle qui doit être identique pour tout le monde : s'intéresser aux concitoyens qui souhaitent connaître leur taux de fiscalité, et si l'endettement est maîtrisé. Il estime que cette vision partagée qui permet de préparer l'avenir, ne peut se faire qu'avec un esprit positif, une vision globale de la Ville, et non pas par le petit bout de la lorgnette, en cherchant systématiquement, en permanence, à montrer du doigt ce qui ne marche pas, au lieu de valoriser tout ce qui est réalisé. Tout ce que la Ville fait pour les écoles, pour la jeunesse, tout ce qu'elle engage pour les aînés, permet cette vie à Compiègne. Il estime que, lorsqu'une idée nouvelle est proposée, affirmer que la Ville va s'endetter alors que ces orientations budgétaires démontrent le contraire, traduit une volonté de nuire à une équipe qui, depuis six ans, s'est donnée à fond pour que les Compiégnoises et les Compiégnois puissent vivre dans cette ville avec fierté. Il ajoute que lorsque des personnes viennent à Compiègne, elles sont très souvent étonnées de constater combien la Ville est fleurie et vivante, combien la jeunesse y est présente, et combien les activités culturelles, sportives, mémorielles et sociales proposées sont nombreuses. Il précise que tout ceci demande un travail d'équipe avec un Conseil Municipal, mais aussi un travail d'équipe avec les services administratifs, et tout le personnel qui entretient les rues, tout cela avec malgré tout des charges de personnel en faible évolution. Par ailleurs, il souhaite rappeler une règle qui lui paraît indispensable : lorsqu'on a la volonté de servir sa ville, ses concitoyens, cela ne peut pas se faire avec un sentiment de rancœur, de vengeance, et de ressentiment, mais au contraire avec une volonté totale de partage avec l'ensemble de ses compatriotes. Il estime en outre que lorsqu'on veut servir sa ville, il faut l'aimer, il faut partager, et il faut d'ailleurs commencer par travailler, tous ensemble, dans les commissions qui visent à préparer le débat proposé ce soir. Il ajoute que la fierté de la municipalité, à travers cette présentation, réside dans la maîtrise des dépenses, un endettement contenu, et une fiscalité stable. C'est cela que demandent les concitoyens, et non des promesses car ils veulent des réalisations concrètes, et c'est ce que fait la Ville de Compiègne. Enfin, il indique que les élus appartiennent à

une équipe, dans une ville moyenne qui se développe, qui a un avenir, une ambition, une vision, et ajoute que ce n'est pas la démagogie qui permettra de réaliser cette vision dans les années futures.

Monsieur le Maire remercie **M. Joël DUPUY DE MÉRY** de mettre le débat au niveau qui convient.

M. Daniel LECA souhaite rappeler quelques grands principes, comme il l'a toujours fait tout au long de ce mandat. Pendant ces six années, il a toujours appelé à un effort en matière de prévisibilité des dépenses. Le Plan Pluriannuel d'Investissement a apporté cette visibilité, a permis de clarifier les ambitions sur le long terme et donc d'offrir davantage de contrôle démocratique aux concitoyens. Il rappelle qu'à l'époque les élus ici présents étaient convaincus par les projets inscrits dans ce Plan Pluriannuel d'Investissement puisque ceux-ci étaient quasiment votés à l'unanimité. D'autre part, il appelait à l'amélioration des ratios financiers car, par le passé, la Ville de Compiègne avait rencontré des difficultés financières principalement liées aux gros efforts d'investissement réalisés pour faire face à un certain nombre de chocs, notamment le départ des militaires, et une réalité budgétaire compliquée des collectivités à ce moment-là. Aujourd'hui, il constate que les efforts de maîtrise ont été réalisés de sorte qu'il est possible maintenant de se projeter avec beaucoup plus d'ambition avec des projets d'investissement qui vont être très significatifs. Par ailleurs, il souhaite souligner les efforts faits en matière de dépenses concrètes sur des priorités qui sont incontournables à Compiègne, la question sociale, la question des transitions écologiques, et la question des équipements dont certains sont des équipements du quotidien qui sont absolument nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers. Et si l'on met en perspective les orientations budgétaires de la Ville avec les efforts réalisés par l'Agglomération, on constate que les budgets investis dans Compiègne sont colossaux et en perpétuelle amélioration. Il indique qu'un point l'interpelle depuis quasiment huit mois, à savoir qu'il ne comprend pas comment il est possible de passer d'un extrême à l'autre dans ses positions. Il explique que pendant 5 ans et demi, il a reconnu les efforts réalisés, il a accompagné les projets quand ils allaient dans le bon sens, et que, plus des efforts étaient réalisés dans les sujets qui lui paraissaient prioritaires pour Compiègne, plus il se rapprochait de Monsieur MARINI. Mais il se demande comment on peut, du jour au lendemain, considérer que la dette a explosé en deux jours, comment on peut raisonnablement raconter aux Compiégnois que tout ce qu'on a soutenu des deux mains est aujourd'hui nul et non avenu, comment des hommes et des femmes qui se sont engagés 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans aux côtés de certains, estiment le lendemain d'une décision que tout est bon à jeter, et comment on peut être pris au sérieux par les concitoyens. Il estime que tout cela est en train de tuer la politique et que ce genre de posture n'est pas acceptable par les concitoyens. Il craint, en constatant ces attitudes au niveau national, que petit à petit cette attitude, qui confine parfois à une trumpisation du débat politique, finisse par contaminer les collectivités locales. Il ajoute qu'au travers du débat budgétaire cela devra appeler à la modestie et à la technique. En tout cas, il estime que la constance en politique est de reconnaître les efforts des autres, même quand on n'est pas partie prenante de ces réussites, et ajoute qu'il l'a lui-même reconnu. Par ailleurs, il se souvient que lorsque **Mme Sophie SCHWARZ** présidait la séance, notamment au moment des comptes administratifs, elle lui interdisait de s'exprimer alors qu'il ne disait que des choses très équilibrées, voire positives. Il lui semble donc que la constance, le sérieux, et la régularité font qu'aujourd'hui la Ville propose des orientations budgétaires ambitieuses et qui correspondent aux besoins de cette belle Ville de Compiègne. Il s'adresse ensuite aux Compiégnois et leur précise qu'ils pourront toujours compter sur l'engagement de la municipalité afin que les dépenses soient toujours raisonnables et s'inscrivent dans un cadre d'avenir. Enfin, il explique à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'on ne préside pas une ville pour 6 ans, qu'on décide l'avenir pour au moins 30 ans, et lui rappelle que l'action politique a pour vocation de se projeter dans l'avenir pour ses descendants et pas seulement pour soi-même.

Monsieur le Maire informe **Mme Sophie SCHWARZ** que le règlement prohibe les interjections de collègue à collègue.

M. Étienne DIOT indique qu'il est question du budget 2026, une année électorale, donc un budget électoral. Il constate que la dette augmente de 3 M€, soit 10 %, et que les charges à caractère général augmentent de 400 000 € alors même que la gestion de la piscine-patinoire est transférée à l'Agglomération. Donc, pour équilibrer son budget, la Ville emprunte 3 M€ afin, selon lui, de faire des effets d'annonce. La Ville annonce 25 M€ d'investissements, soit la même somme que l'année dernière, et en a réalisé 66 %. Il constate, parmi les priorités pour cette année, que le budget de la

sécurité baisse : moins 10 % pour la vidéoprotection. Il évoque également les 18 % réalisés l'année dernière sur la sécurité par rapport aux grandes promesses et aux centaines de milliers d'euros annoncés par la municipalité. Le budget baisse également pour le vélo, 90 000 € contre 150 000 € l'an passé. Par contre, le budget pour les études augmente, ce qui l'interpelle compte tenu des élections municipales qui ont lieu dans 3 semaines. Il estime que lancer des études pour 700 000 € sur le Puy du Roy, sur la crèche, et sur le tennis, n'est pas approprié puisqu'il n'est pas évident que le maire soit réélu, en effet il précise qu'il y a un enjeu démocratique et qu'il faut respecter le suffrage universel. Il constate également que le budget communication augmente, plus 5 % cette année, plus 100 % en 5 ans, en effet le budget relations publiques et communication est passé d'environ 600 000 € à 1 200 000 € en 5 ans. La communication augmente donc fortement et le budget photos et vidéos a bien explosé depuis le 1^{er} janvier. Il ajoute que jusqu'aux élections, la municipalité communiquera bien évidemment avec les moyens des collectivités, Agglomération et Ville. Il aborde ensuite la fiscalité et indique que la Ville n'a plus de leviers fiscaux car ceux-ci sont à l'Agglomération. Or, il précise que lors du Conseil d'Agglomération de la veille, le Vice-président et le Président ont assumé la hausse des impôts, impôts qui ont été augmentés en 2022 en activant la taxe du foncier bâti pour tous les propriétaires de Compiègne et de l'Agglomération, et ont envisagé de futures hausses d'impôts pour réaliser leurs projets, dont certains posent question. Il constate également que le taux de la taxe pour les ordures ménagères a été augmenté de plus de 20 % depuis 2020, avec une explosion du taux en 2021, soit plus de 36 %, le taux était en effet de 6,35 % en 2020 et de 7,80 % en 2026. Il estime donc que ce budget est un budget de communication électorale, et que les 25 M€ d'investissements annoncés ne seront pas réalisés car la Ville n'est pas capable de les absorber. Par ailleurs, la Ville baisse le budget pour la sécurité qui est censée être l'une de ses priorités, c'est en tout cas la priorité pour son groupe, et les impôts seront augmentés à l'Agglomération pour payer des dépenses parfois disproportionnées.

M. Nicolas HANEN indique que pour l'opposition, on peut appliquer la règle des « 3 D » : démagogie, démagogie, et démagogie. En effet, les élus de l'opposition remettent tout en cause alors qu'ils ont tout voté pendant 5 ans pour certains, voire 10 ans pour d'autres. Il ajoute que, d'après leurs propos, chaque investissement voté par la majorité est une erreur, et le centre-ville est moribond. Or, il leur rappelle que le taux de vacance commerciale est de 8 %, alors qu'il est de 14 % en moyenne, ce qui est factuel. Il leur demande donc d'avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître le travail réalisé à Compiègne qui permet de la rendre dynamique et attractive, ce qui est démontré par les grandes entreprises qui s'implantent régulièrement sur le territoire.

Monsieur le Maire remercie **M. Nicolas HANEN** de rappeler ces quelques réalités.

M. Eric de VALROGER indique, suite aux propos de l'opposition, qu'il s'agit d'une critique pavlovienne déconnectée des réalités empiriques, ou pour faire encore plus simple, une rhétorique démagogique dénuée de consistance analytique. Il explique que ces orientations budgétaires démontrent vraiment une gestion de qualité. Il rappelle que la Ville intervient dans un contexte extrêmement difficile et qu'elle échappe au dispositif DILICO, mais que d'autres collectivités territoriales amies n'y échappent pas, notamment le Conseil départemental et la Région. Cela signifie que ces collectivités seront dans des situations plus difficiles pour aider la Ville et maintenir des niveaux de subventions à la hauteur des enjeux. D'autre part, il évoque les 375 000 € supplémentaires pour la CNRACL, la réduction des subventions de l'État, en particulier la contraction du fonds vert, le ralentissement des transactions immobilières, la tendance à la hausse des coûts de l'énergie et des fluides, l'inflation des marchés publics, et les normes environnementales toujours plus exigeantes et coûteuses. Et dans ce contexte extrêmement complexe, la Ville parvient quand même à présenter des orientations budgétaires avec des ratios qui sont tous au vert. Il prend l'exemple de l'épargne brute qui est d'un montant significatif et précise que le niveau d'épargne brute est très important et que c'est bien un indicateur qui démontre la rigueur budgétaire et la bonne santé budgétaire que la municipalité revendique. On peut également constater que la Ville fait tout pour avoir des charges de gestion courante maîtrisées et, contrairement à ce qui a été dit, une stabilité de la dette, car avoir aujourd'hui dans une ville comme Compiègne un taux de désendettement aussi faible, 5,8 années, lui semble tout à fait remarquable. Il explique que, par conséquent, cette bonne gestion budgétaire va permettre à la Ville de maintenir, pour ses concitoyens, des services de qualité et des équipements performants. D'autre part, il indique que la Ville, grâce à la politique d'investissement tout à fait ambitieuse qu'elle revendique, continue à soutenir le milieu économique local. Il explique que les indicateurs nationaux, notamment

dans le BTP, sont extrêmement pessimistes pour l'année 2026 et annoncent une baisse de 6 % de l'activité, mais que la Ville de Compiègne affiche une volonté d'investir avec un niveau évalué à 37 M€, qui sera forcément un facteur extrêmement déterminant pour les entreprises.

Monsieur le Maire évoque dans un premier temps les propos de **Mme Sophie SCHWARZ**, à savoir « coup de frein en trompe-l'œil sur le fonctionnement » et « plus 5 % d'augmentation des charges à caractère général ». Il explique que **M. Nicolas COTELLE** a épargné à l'assemblée, à juste titre, une analyse plus approfondie qui l'aurait conduit à rappeler que, dans le montant total des charges à caractère général, figure un chiffre de 850 000 € qui est compensé en recettes, ceci étant l'une des opérations résultant du transfert du complexe piscine-patinoire à l'Agglomération. Donc, le taux de 5 % est un taux qui ne traduit pas l'augmentation réelle des charges générales de fonctionnement. S'agissant de la dette, il souhaite rappeler qu'au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû était de 38,9 M€, qu'au 1^{er} janvier 2026, il est de 32,4 M€, et que ceci s'appelle un désendettement. Il ajoute qu'il est prévu pour 2026 un emprunt dit emprunt d'équilibre, et qu'en analysant le compte administratif 2025 lors de la prochaine séance, il sera possible de constater que la Ville n'a mobilisé qu'une fraction de l'emprunt d'équilibre compte tenu des éléments en cours d'exercice, des recettes nouvelles, et des éléments conjoncturels qui conduisent d'ailleurs à faire en sorte de n'appeler le besoin d'emprunt que le plus tard possible, et le moins possible. Donc, il peut dire avec certitude que le capital restant dû à la fin de l'année 2026 restera inférieur, probablement de plusieurs millions d'euros, à ce qu'il était au 1^{er} janvier 2020, et ajoute qu'on ne peut donc pas vraiment appeler ça « une fuite en avant ». D'autre part, en ce qui concerne les propos selon lesquels la Ville lancerait des chantiers pour des raisons d'affichage, il invite à regarder les opérations citées dans les tableaux relatifs aux investissements structurants et explique que le gymnase Pompidou n'est pas une opération d'affichage puisqu'il se termine, et que le Musée de la Figurine historique n'est pas non plus une opération d'affichage puisqu'il se termine également. Il indique en outre que le fait d'inscrire des études pour préparer l'avenir est le rôle et la mission de tout Conseil Municipal, élection ou pas élection. En effet, la vie ne s'arrête pas au moment des élections et, quelle que soit l'équipe en charge, elle a besoin de dossiers et d'études pour prendre ses décisions, surtout lorsqu'il s'agit d'une opération aussi emblématique que celle du Puy du Roy. Il explique qu'il y a dans la maquette de la restructuration urbaine, opération ANRU, 4 opérations d'équipement identifiées dès l'origine, c'est-à-dire en 2017 ou 2018, et que ces 4 opérations ont toujours été présentées dans le même ordre, numéro 1 : le Centre Anne-Marie Vivé, numéro 2 : le Centre de Rencontres de La Victoire, numéro 3 : l'école Charles Faroux à laquelle la Ville a ajouté la cantine de production, et numéro 4 : le Centre du Puy du Roy. Il lui semble quand même bien normal que des études soient réalisées pour savoir ce qu'il sera raisonnable de faire dans ce Centre du Puy du Roy. Il précise qu'il n'y a pas de retard en la matière, que le Centre du Puy du Roy n'est pas une découverte, que la Ville a toujours su qu'il était là et qu'il avait besoin de retrouver une vocation, même si une partie des locaux est déjà utile dès aujourd'hui aux associations et aux sportifs du club d'escalade. Il estime donc que l'on ne peut pas soutenir que les investissements figurant dans ces orientations budgétaires sont là pour l'affichage. Il indique par ailleurs que, lorsqu'il s'agit de poursuivre des opérations de voirie qui sont relativement coûteuses, de terminer le boulevard Gambetta, ce n'est pas un affichage électoral mais l'achèvement d'un programme qui va de la forêt à l'Oise et qui a toujours été présenté. S'agissant des aléas climatiques et de la lutte contre les conséquences du changement climatique, il demande s'il est dérisoire d'inscrire 600 000 € et d'envisager de le faire une deuxième fois en 2027, s'il est dérisoire de vouloir traiter dès la première année chaque école maternelle pour y installer une salle climatisée, s'il est dérisoire de planter des arbres dans les cours des écoles Claude de Rothschild, Robert Desnos et de la Fosse à Courrier.

Mme Sophie SCHWARZ précise que ce n'est pas assez.

Monsieur le Maire lui répond que, quoi qu'il en soit, lorsqu'on est dans l'opposition, il n'y a jamais assez de dépenses et toujours trop de fiscalité, et qu'il a toujours entendu ces propos lorsque c'étaient de vraies oppositions, ce qui est le cas pour **Mme Sophie SCHWARZ**. D'autre part, concernant les dépenses de fonctionnement dont le freinage serait soi-disant « en trompe-l'œil », il demande qu'on lui explique combien d'emplois il doit supprimer chez les ATSEM, chez les policiers municipaux, les cantonniers, les agents administratifs qui reçoivent le public pour établir leurs papiers d'identité, et au service social où il faut recevoir tant et tant de personnes en détresse. Il tient à rappeler que si l'on veut vraiment faire des économies de gestion courante, il n'y a que deux

postes significatifs pour cela, ce sont le personnel et les charges financières. En ce qui concerne le personnel, la Ville fait des efforts, car à chaque fois que quelqu'un part en retraite, on doit s'interroger sur le bien-fondé de son remplacement et sur la manière dont le service pourrait être mieux rendu et mieux conçu avec un effectif un peu moindre. Quant aux charges financières, celles-ci traduisent les emprunts d'hier et avant-hier et le remboursement en capital de ces emprunts. Dans le rapport d'orientations budgétaires, on peut constater que ces chiffres sont en net retrait, que ce sont des marges de manœuvre que la Ville a pu reconstituer et qui permettent précisément de concevoir et réaliser un programme d'investissement ambitieux. Il ajoute qu'effectivement le programme d'investissement réel de cette année 2026 se situe à 4 M€ au-dessus de l'annuité 2026 du Plan Pluriannuel d'Investissement pour lequel **M. Daniel LECA**, en son temps, avait plaidé à juste titre. Il avoue être quelqu'un d'empirique, qui aime se garder toujours un maximum de marge pour s'ajuster à la réalité du jour ou à la conjoncture, et qu'il a effectivement été sensible à ce propos de visibilité et de transparence. Quant à la capacité de réaliser ces investissements, il explique qu'une machine municipale est une machine relativement lourde, une locomotive qui a besoin de faire monter la pression, mais que c'est inévitable. Il ajoute que le compte administratif 2025 réservera une vraie surprise lors de son examen, en effet le taux d'exécution des investissements déjà ambitieux, 19 M€, en 2025, est supérieur en termes réels à 90 %, et que si la locomotive a pu enfin trouver son vrai rythme, il estime qu'en 2026, sur sa lancée, elle pourra obtenir des résultats analogues en termes de taux d'exécution des investissements prévus dans ce rapport d'orientations budgétaires. Il tient à préciser, par ailleurs, qu'il n'y a aucune promesse de campagne de dernière minute, mais une poursuite et une continuité, et qu'il doit bien sûr y avoir un infléchissement, des améliorations, parfois des changements d'ordre de priorité, et des expérimentations, mais ceci à l'intérieur des mêmes masses financières. Il explique ensuite qu'il n'y a pas de réduction des efforts en matière de sécurité, puisque l'engagement de la municipalité de continuer à recruter chaque année un policier municipal supplémentaire est un engagement qui tient et qui, d'ailleurs, est budgété à l'intérieur des dépenses de personnel dont les élus ont eu connaissance. Quant à la vidéoprotection, il indique que, compte tenu de la baisse tendancielle du coût des caméras, parce qu'heureusement la technologie ne cesse de s'améliorer mais les coûts de cette technologie ne cessent de diminuer, la Ville réalisera effectivement ses engagements de continuer à équiper davantage les espaces publics de Compiègne de caméras, caméras fixes, et caméras nomades quand il faut tester la réalité des risques dans un secteur. En ce qui concerne le plan vélo, il rappelle que l'essentiel des financements du plan vélo n'est pas dans le budget communal mais dans le budget de l'Agglomération, et que la veille, d'ailleurs, lors des orientations budgétaires de l'Agglomération, il a été constaté que le montant global est de 2,7 M€ pour l'année 2026, dont une grande partie sur le territoire de la Ville de Compiègne. Il aborde ensuite la question du crédit de relations publiques et précise qu'il est effectivement plus élevé qu'il ne l'était il y a quelques années, et ce, en raison d'un reclassement comptable, les reclassements comptables étant redoutables car ils sont l'ennemi de la bonne compréhension des budgets. Il explique que l'augmentation de la communication résulte, pour partie, d'un changement d'article au niveau comptable. La communication intègre maintenant le volet « réceptions » qui pèse pour 110 000 €, ce qui, pour une ville de l'importance de Compiègne, n'est pas particulièrement important. Il souligne en outre que, contrairement à la plupart des villes, la Ville de Compiègne ne fait pas de réception de vœux, il y a les vœux de l'ARC pour les forces vives du territoire, et il y a les vœux des municipaux pour les employés municipaux et leur famille. Il ajoute qu'il faut bien sûr tenir compte de l'inflation, et que les fêtes et cérémonies sont présentes pour 100 000 €, donc en progression, car la Ville a décidé de valoriser le centre-ville par plus d'animations. En effet, lors des animations qui ont lieu chaque week-end dans le centre-ville, notamment le centre piétonnier, autour de la place du Change, cette fontaine que les esprits chagrins critiquaient avant qu'elle n'existe, la Ville fait venir des musiciens, fait appel à des associations, et des animations ont lieu. Il prend l'exemple de la Fête de la musique pour laquelle la Ville fait venir des groupes qu'elle rémunère très modestement, fête qui remporte un franc succès. Ceci est très révélateur de ce que la Ville est devenue, avec sa joie de vivre et toutes ses diversités. Il ajoute que ce n'est pas en se recroquevillant sur quelques soi-disant certitudes que l'on pourra évidemment faire progresser la Ville. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, celle-ci a effectivement été diminuée à plusieurs reprises, et les nécessités des investissements ont impliqué, à un certain moment, un ajustement dans l'autre sens. Il estime cependant qu'entre 6,40 % et 7,80 % la différence n'est pas très importante. Il émet d'ailleurs un regret, c'est que cette année, l'ARC avait un budget déchets ménagers qui aurait permis de faire une nouvelle baisse, mais s'il l'avait fait, certains lui auraient dit que c'était électoral, il ne l'a donc pas fait mais précise que ce sera fait l'année prochaine. Il remercie les élus pour leur

attention et leur demande de bien vouloir acter, par un vote, la bonne tenue de ce débat d'orientations budgétaires, vote indicatif, qui n'engage naturellement en rien le vote du mois prochain qui, lui, portera sur le budget. Il tient d'ailleurs à préciser par avance que très peu de chiffres évolueront entre le rapport sur les orientations budgétaires et le budget pour 2026.

M. Étienne DIOT constate que **Monsieur le Maire**, comme la veille au soir, explique que l'on prend acte d'un débat d'orientations budgétaires et ajoute qu'il saisira le Préfet sur cette question.

Monsieur le Maire répond que l'on peut voter et que l'on peut voter pour prendre acte, et précise qu'il a vérifié sa documentation sur ce sujet.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'ils ne participeront pas au vote car ils estiment qu'il s'agit d'un débat qui n'a pas lieu de susciter un vote.

Monsieur le Maire en prend note. Il précise que 5 personnes ne participent donc pas au vote.

Le Conseil municipal **prend acte** du débat sur les orientations budgétaires 2026, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et du budget annexe (ZAC de Royallieu) - Accord de principe

*Suite à la délibération n° 2 du 13 février 2026 qui prend acte du débat ayant eu lieu sur le Document d'Orientation Budgétaire de la Ville pour 2026, Monsieur le Maire propose que soit effectué un vote indicatif sur les orientations budgétaires proposées.
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu l'article L2312-1 du CGCT,

Vu les articles L5217-10-1 à L5210-10-15 du CGCT,

Et après en avoir délibéré,

Étant précisé que Mmes SCHWARZ, CASTE et MM. DIOT, TOUIH et PASCUAL ne souhaitent pas participer au vote

DONNE un accord de principe sur les orientations budgétaires 2026, définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, relatives au budget principal et au budget annexe (ZAC de Royallieu).

Le point 3 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

4 - Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de services civiques

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois, à raison de 24h par semaine, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le précédent agrément a été délivré pour la Ville de Compiègne en date du 2 juin 2023.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité versée par l'État s'élève à 504,98 € nets par mois, à laquelle s'ajoute l'indemnité versée la

collectivité, qui s'élève à 114,85 € nets, au titre de la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

En 2025, 5 volontaires en service civique ont été accueillis dans les services de la Ville de Compiègne.

Il vous est proposé de continuer à recourir à ce dispositif et de demander le renouvellement de l'agrément auprès de l'Agence du Service Civique.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler le recours au dispositif du service civique au sein de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du Service Civique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

PRÉCISE que les crédits seront ouverts pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 euros (montant prévu par l'article R121 du code du service national, soit 7.43 % de l'indice brut 244) par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Monsieur le Maire souhaite souligner que ces jeunes en service civique sont très utiles pour la Ville et que ce sont de belles expériences.

Le point 4 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Mise à disposition d'un agent - Plateforme ARC RÉNOV'

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de renforcer temporairement le service habitat de l'ARC, Monsieur Moulhim Boumahdi, agent de la Ville de Compiègne, travaillant au service de la Politique de Ville, a été affecté à la plateforme ARC pour assurer les fonctions de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat.

Il vous est proposé la mise à disposition de cet agent, dans les conditions suivantes :

Mise à disposition : 100 % du temps de travail

Date de début et de fin de la mise à disposition : du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026

Coût estimé de la mise à disposition : 21.385 €

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de Monsieur BOUMAHDI et que c'est un bel exemple de mobilité. En effet, il a été embauché sur un contrat aidé, il a appris énormément et a été un pilier du développement social urbain, il a été médiateur, il a parcouru de nombreux kilomètres dans Compiègne la nuit, et aujourd'hui il est tout à fait passionné par cette nouvelle tâche qui lui permet d'accéder à d'autres domaines. Il estime que c'est donc un beau succès de réussite professionnelle et de mobilité qu'il se fait un plaisir de souligner.

Le point 5 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1) Afin de répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent du service Action sociale affecté au CHRS.

Il est proposé de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste à temps non complet relevant du cadre d'emplois des agents sociaux, de 80 à 90 % à compter du 1^{er} mars 2026.

2) Afin de répondre aux nécessités de service au sein du Conservatoire municipal de musique et de développer la classe de percussions, il est proposé de supprimer un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet (14h) et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20h), à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

M. Étienne DIOT indique que l'actualité montre parfois des difficultés avec le personnel et des situations un peu délicates. Il demande si, au sein de la collectivité, il est systématiquement demandé un extrait de casier judiciaire chaque fois qu'un vacataire, un contractuel ou un fonctionnaire est embauché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais ajoute que, lorsqu'il voit un candidat qui a eu une inscription au casier judiciaire plusieurs années auparavant, il ne le condamne pas pour la vie. Il estime que l'on a un droit au pardon, qu'une personne peut avoir fait des erreurs, les payer, et que la bonne réponse n'est pas de lui taper sur la tête durant toute sa vie. Il précise cependant que la Ville est très attentive à ce que les uns et les autres sont capables de faire dans le cadre professionnel. Il ajoute qu'il est effectivement indispensable de disposer de ces informations, mais que les délits ne sont pas tous de même nature et que, encore une fois, le droit au pardon et parfois le droit à l'oubli, sont des droits qui appartiennent à la personne humaine.

Le point 6 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7 - Gratification d'un stagiaire

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY DE MÉRY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne accueille des étudiants qui souhaitent réaliser des stages afin de pouvoir valider leurs diplômes.

Dans ce cadre, il vous est proposé de confier :

- une mission de 9 semaines à Robin Preux qui effectuera un stage au sein du service des bibliothèques, à compter du 6 avril 2026, dans le cadre de sa licence professionnelle métiers du livre, à l'Université de Lille

Les missions sont les suivantes :

- Gestion d'un fonds de folios (750 ouvrages) conservés en magasin jeunesse à la bibliothèque Saint Corneille, état des lieux du fonds et conservation préventive

Conformément à la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, il vous est proposé d'accorder à ce stagiaire une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n°2014-788 du 10 Juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accueil d'un stagiaire et le versement d'une gratification à un stagiaire au sein du service des Bibliothèques.

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 012 du budget principal.

Le point 7 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

8 - 2Bis rue du Chevreuil - Conclusion d'un protocole transactionnel entre la Ville et les époux NACE

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par acte daté du 3 octobre 2025, la Ville a cédé aux époux NACE un ensemble immobilier composé d'une maison et d'un garage cadastré BI 338 et 339 d'une surface totale de 12 ares 03 ca situé 2 Bis rue du Chevreuil moyennant la somme de 500.000 € net vendeur.

Lors du démarrage des travaux impactant le plafond de la cuisine, il est apparu que la structure du plancher (solivage bois) de l'étage au dessus, solidaire de ce plafond, avait subi d'importantes dégradations et le développement d'un champignon a été observé : il s'agit du polypore des caves.

Ces dégradations sont vraisemblablement la résultante d'une micro-fuite d'eau à l'intérieur du plancher, à hauteur a priori des WC, qui aurait généré de manière invisible la situation actuellement constatée.

S'il s'agit d'un vice caché, rien ne laissait présager une telle situation : en effet ni le service foncier, ni les agences mandatées, ni les entrepreneurs en bâtiment sollicités par les époux NACE, ni le diagnostiqueur et les époux NACE eux-mêmes n'ont constaté visuellement de désordres lors des multiples visites qui ont été faites sur place. C'est bien de bonne foi que cette maison leur a été cédée par la Ville, ce qui est bien entendu de la part de madame et monsieur NACE.

Dans cette affaire, la responsabilité de la Ville n'est pas avérée, celle-ci ayant laissé l'accès au bien avant la vente et fait réaliser l'ensemble des diagnostics requis dont celui concernant le mûrle.

Suite à cette découverte, M. et Mme NACE se sont rapprochés de la Ville. Afin d'une part d'éviter le recours à une procédure devant le tribunal judiciaire dont la durée serait longue et génératrice de coûts et afin de prendre en compte, au-delà de la question d'une responsabilité juridique, la réalité de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel rédigé par le conseil de la Ville, Me Lanckriet, lequel prévoit le versement d'une somme d'un montant de 10.000 € à titre d'indemnité transactionnelle aux époux NACE, ladite somme correspondant peu ou prou à la moitié de la dépense nécessaire au traitement du champignon, au rétablissement de la portance du plancher, la réfection du plafond ainsi que du sol en parquet. Il est rappelé que le

versement de cette indemnité ne vaut pas reconnaissance de la responsabilité de la Ville dans cette affaire mais permettra de traiter rapidement le champignon présent, et un redémarrage des travaux dans un délai rapide.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole transactionnel ci-annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé, lequel prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 10.000 € aux époux NACE en considération de la nature et de l'importance des dégradations constatées postérieurement à la vente,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 65.

Le point 8 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

9 - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public de la Ville de Compiègne - attribution accord-cadre mono-attributaire de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP). Afin d'accompagner les gestionnaires d'ERP dans la mise en conformité de leur patrimoine, la réglementation a instauré les **Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**, permettant d'étaler dans le temps la réalisation des travaux.

Afin d'assurer la bonne réalisation de ces opérations techniques et souvent répétitives, il est nécessaire de recourir à un accord-cadre qui aura pour objectif de mobiliser des professionnels compétents pour la réalisation de travaux d'accessibilité sur les bâtiments et espaces publics de la collectivité.

Dans ce cadre, la ville de Compiègne a lancé une consultation le 3 octobre 2025 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée totale de 4 ans maximum et décomposé de la manière suivante :

Lot(s)	Maximum HT/an (montant identique pour la période initiale et les reconductions)
Lot 1 : Maçonnerie – Gros Œuvre - VRD	131 250 €
Lot 2 : Serrurerie	56 250 €
Lot 3 : Menuiserie Intérieure – Agencement - Signalétique	193 750 €
Lot 4 : Plomberie	118 750 €
Lot 5 : Ascenseur - Electricité	80 000 €

Un avis de publicité a été transmis au BOAMP le 3 octobre 2025 et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur le profil acheteur de la collectivité : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com>.

La date de remise des offres était fixée au 3 novembre 2025 à 12h00.

38 dossiers ont été téléchargés et 11 offres (lots 1 à 4) ont été remises dans les délais impartis. Aucune offre n'a été remise pour le lot n°5.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 70 %

- Valeur technique : 30 %

Eu égard à l'analyse des offres, les candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des lots :

N° lot	Dénomination lot	Entreprises retenues
1	Maçonnerie, Gros Œuvre, VRD	Société RAMERY
2	Menuiserie aluminium, Serrurerie	Entreprise COPEAUX & SALMON
3	Menuiserie intérieure, Agencement, Signalétique	Entreprise AMH
4	Plomberie	Société LE CAMUS

Le lot n°5 a été déclaré sans suite pour motif d'infructuosité suite à l'absence d'offres.

Il a fait l'objet d'une première relance sous la forme d'un marché à procédure adaptée sur la base d'un nouveau cahier des charges en date du 27 novembre 2025.

De nouveau, aucune offre n'a été remise.

Une seconde relance a été effectuée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en date du 5 janvier 2026. De nouveau, aucune offre n'a été remise.

Suite à l'étude du service opérationnel sur la non-réponse à ce lot et au vu de la technicité relative à l'installation de ce type d'équipement, l'utilisation d'un accord-cadre ne paraît pas adaptée. De fait, ces prestations feront l'objet de lancement ultérieur de consultation pour chaque site concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 L.2125-1 1°, R.2162-4 22, R. 2162-13, R. 2162-14, R.2122-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité et les textes subséquents relatifs aux Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 6 février 2026 ;

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

Lot 01 – Maçonnerie – Gros Œuvre – VRD– La société RAMERY.

Lot 02 – Menuiserie Aluminium – Serrurerie - L'entreprise COPEAUX & SALMON.

Lot 03 – Menuiserie Intérieure – Agencement – Signalétique - L'entreprise AMH.

Lot 04 – Plomberie - La société LE CAMUS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, et notamment les marchés publics avec les entreprises susmentionnés, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense sera prévue au budget principal, chapitre 21, pour un coût global maximum de 500 000 € HT/an.

Monsieur le Maire ajoute que ceci fait partie de la démarche permanente d'inclusion de la Ville qui, d'ailleurs, devra être encore accentuée dans les années à venir.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10- Déménagement du Musée de la Figurine - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibérations n° 17 en date du 4 avril 2025 et n° 19 en date du 6 juin 2025, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs au déménagement du musée de la Figurine, aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
2025_9	Lot n°1 : installation de chantier – maçonnerie - enduit	LEON NOEL	287 255,13 €
2025_10	Lot n°2 : doublage – plâtrerie	MARISOL	219 066,57 € avec PSE
2025_11	Lot n°3 : menuiseries intérieures bois et mobilier	COLLIGNON	252 121,80 € avec PSE
2025_12	Lot n°4 : peinture	SPRID	45 000 €
2025_13	Lot n° 5 : électricité	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	105 000,00 €
2025_14	Lot n°6 : chauffage – ventilation – plomberie	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD	395 875,85 €
2025_29	Lot n°7 : Agencement scénographique et impression numérique	Société HARMOGE	866 288,18 € avec PSE
2025_30	Lot n°8 : Équipements AV/MM	Société ETC AUDIOVISUEL	192 861,65 € avec PSE et tranche optionnelle
2025_31	Lot n°9 : Équipements lumière	Société NOVELTY FRANCE	218 404,23 €
2025_32	Lot n°10 : Production audiovisuelle et sonore	Société SIM & SAM	44 360,00 € avec PSE
2025_33	Lot n° 11 : Production multimédia et manipes hybrides	Société RECIPROQUE	77 171,43 €
2025_34	Lot n°12 : Dispositif spéciaux / manipes	Société LA GUINCHE DES ARTS	37 080,00 €
		TOTAL HT	2 740 484,84 €

Cette opération est réalisée dans le cadre d'un bâti existant source d'aléas techniques.

A cela s'additionnent des adaptations nécessaires par rapport aux aménagements préalables réalisés par le porteur de projet et des ajustements techniques pour répondre aux besoins de la scénographie.

Dans ce cadre, les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – LEON NOEL, avenant 2 : modification représentant + 34 664.20 € HT, soit + 12.07 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Réalisation de saignées au sol
- Fourniture et pose de deux regards de visite
- Dévoiement arrivée d'eau
- Purges d'enduits et ragréage de réparation
- Réalisation de faux joints
- Echantillon dalle quartzée et réalisation de 2 teintes
- Faïence complémentaire

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 13,85 % du montant initial du marché.

Lot n°2 – MARISOL, avenant 1 : modification représentant + 20 658.92 € HT, soit + 9.43 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Suppression de doublage thermique
- Doublage ½ Stil Sceno Nord
- Encoffrements horizontaux
- Encoffrements verticaux
- Modification des dalles de faux plafond
- Suppression d'une trappe d'accès CTA
- Fourniture et pose de trappes de visite complémentaires
- Fourniture et pose d'une trappe CF

Lot n°3 – COLLIGNON, avenant 2 : modification représentant + 9 354.00 € HT, soit + 3.71 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en œuvre d'une façade technique accès CTA
- Mise en place de ventouses de porte
- Mise en place d'une porte extérieure sur local technique
- Suppression modifications de la façade vitrée du local technique
- Suppression gâches électriques sur 2 portes
- Fourniture de renforts pour la fixation des éléments scénographiques
- Mise en place de plinthes pour la protection des pieds de murs chanvre
- Ajout d'une porte et étagère sur meuble évier personnel
- Réalisation d'un coffre pour le store de la cloison vitrée

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 8,50 % du montant initial du marché.

Lot n°4 – SPRID, avenant 2 : modification représentant + 2 665.00 € HT, soit + 5.92 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Réalisation d'enduit taloché sur poteaux
- Mise en peinture noire des grilles de ventilation.

Le cumul des montants tous avenants confondus sur ce lot représente 9,01 % du montant initial du marché.

Lot n°5 – EIFFAGE, avenant 1 : modification représentant + 19 598.98 € HT, soit + 18,67 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place de détecteur de fumée dans l'espace arrière
- Mise en place câblage pour système intrusion
- Mise en œuvre câblage pour caméras de surveillance
- Compléments divers : alimentations complémentaires pour les équipements de scénographie, modification type BAES, équipements supplémentaires informatique, ajout hublot entrée personnel, reprise alimentation ascenseur, caméra ascenseur, alimentations pour portes asservies

Lot n°6 – EIFFAGE, avenant 1 : modification représentant + 6 955,36 € HT, soit + 1,76 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place d'une cassette de climatisation dans le local baie info
- Mise en place d'un extracteur mécanique pour le WC déplacé
- Dévoisement arrivée d'eau

Lot n°10 – société SIM&SAM - avenant 1 : modification représentant + 777,00 € HT, soit + 1,75 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Tournage complémentaire sur le volet assemblage et peinture du jeu de figurines appelé Warhammer.

En synthèse, la somme de ces avenants représente un coût global de 94 673,46 € HT soit 3,45 % du montant total du marché de travaux et de scénographie.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-8,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

M. Étienne DIOT constate dans ce rapport les taux de + 12 %, + 10 %, + 5 %, et + 18 %, et estime que le coût du Musée de la Figurine dérape et qu'il sera au-delà de ce que la Ville avait prévu. En effet, il était question au départ d'une somme de 2 M€, or ce projet va s'élever à 4,5 M€, voire plus. Il constate d'autre part que la Ville a un objectif de 20 000 visiteurs par an, il évoque les deux casques de réalité virtuelle, technologie sur laquelle la Ville va s'appuyer pour attirer les visiteurs, et demande comment ce chiffre de 20 000 sera absorbé avec deux casques, et quel sera le coût de fonctionnement annuel prévu pour ce musée en termes de personnel pour les années futures.

Monsieur le Maire répond qu'une démonstration a été faite avec deux casques, et que chacun d'entre eux coûte 10 000 €, ce qui n'est pas majeur par rapport au montant total de l'investissement. Il ajoute qu'il faudra trouver le nombre optimal pour qu'il n'y ait pas trop de file d'attente et pour que la puissance informatique permette de livrer toutes les images aux personnes qui utiliseront ces casques. Il estime qu'il est possible de doubler au moins ce nombre. Quant aux modalités de financement, il suggère d'ouvrir une souscription publique, comme cela avait été fait pour la rénovation des Picantins, ou de renoncer à la gratuité permanente du musée. Par ailleurs, il explique que l'équipe du Musée de la Figurine existant, parce qu'il existait quand même, comptait 2,5 personnes, et que 1,5 ETP supplémentaire sera créé, ce qui fera au total 4 personnes. Il ajoute que l'augmentation du nombre de personnes est loin d'être proportionnelle au doublement de la superficie. Par ailleurs, il se dit convaincu que ce musée, qui est exceptionnel, et pour lequel la Ville fera une vraie campagne de communication en ayant recours à une agence spécialisée – ceci étant compris dans les enveloppes budgétaires – fera vivre le quartier comme c'est le cas pour la fontaine de la place du Change. En effet, le quartier de l'école d'État-major est beau mais relativement rigide et le fait d'avoir un public diversifié qui y viendra, qui pourra partager la terrasse de la résidence Happy Senior, aller au restaurant de ladite résidence, créer de la mixité, de l'intergénérationnel, fera vraiment vivre ce quartier. Et là, on découvrira la caserne intelligente et attractive avec des soldats qui ne seront que des modèles réduits. Il estime que ce musée n'aura pas d'équivalent et qu'il aura donc une forte notoriété. Enfin, il précise qu'il est parfois nécessaire d'avoir des visions un peu plus ambitieuses, notamment dans le domaine culturel, et que cette culture est multiforme : elle englobe l'artisanat et de nombreux métiers.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle laisse les Compiégnois apprécier le monologue de **Monsieur le Maire**. Elle souhaiterait avoir des précisions concernant ces casques, à savoir s'il s'agit de la réalité augmentée ou de la réalité virtuelle, car elle estime qu'il y a une différence.

Monsieur le Maire répond que ces casques serviront à écouter Napoléon parler, à voir des chevaux galoper, une ferme flamber, et précise à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'il n'est pas informaticien.

Mme Sophie SCHWARZ souhaite savoir, compte tenu que le coût de ces casques est de 10 000 €, à quoi ils servent car cela lui semble important.

Monsieur le Maire explique que ce sont des casques qui permettent d'entrer dans la bataille.

Mme Sophie SCHWARZ répète que c'est important et que cela montre que **Monsieur le Maire** ne maîtrise pas.

Monsieur le Maire estime que cela n'a aucune importance.

Mme Sophie SCHWARZ n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire précise que ce qui est important est d'être dans la bataille et de la vivre.

Mme Sophie SCHWARZ indique que sa question est simple et qu'elle concerne l'attractivité du site. Or, elle constate que cela crée un malaise.

Monsieur le Maire répond que le malaise est seulement pour **Mme Sophie SCHWARZ**. Il demande à **M. Nicolas LEDAY**, qui est directement en charge du chantier, s'il peut éclairer l'assemblée sur l'appellation qu'il faut donner à ces casques.

M. Nicolas LEDAY explique que ce sont des casques que l'on met sur les yeux et qu'ils sont donc virtuels puisqu'ils permettent de rentrer dans la bataille de Waterloo afin de voir des chevaux galoper ou Napoléon auprès d'un feu. Il demande à **Mme Sophie SCHWARZ** d'expliquer la différence puisque apparemment elle la connaît.

Mme Sophie SCHWARZ répond qu'elle attend justement qu'on lui explique concrètement. Elle constate l'achat de ces casques mais se demande à quoi ils servent. Elle souhaiterait cette précision car cela lui semble important pour les visiteurs.

Monsieur le Maire explique que, heureusement, des personnes beaucoup plus jeunes, plus modernes et qui connaissent cette technologie se trouvent dans l'assistance. Il demande donc à **M. Daniel LECA** de répondre à **Mme Sophie SCHWARZ** sur ce point.

M. Daniel LECA indique dans un premier temps à **Mme Sophie SCHWARZ** qu'une réponse lui aurait été apportée en commission, notamment avec le fournisseur. Cependant, il va pouvoir apporter une réponse, mais demande à **Mme Sophie SCHWARZ** de se calmer et de le laisser parler. Il constate qu'elle parle aux élus comme s'ils étaient des débilés profonds à qui on devait expliquer ce qu'est un casque de réalité augmentée et un casque de réalité virtuelle, alors que manifestement elle ne le sait pas elle-même. Il précise donc qu'il s'agit là d'une technologie qui est une réalité virtuelle, qui va permettre d'avoir des reproductions immersives en numérique des batailles, avec la prise en compte des mouvements. Il ajoute qu'entre la réalité augmentée et la réalité virtuelle la différence est basée uniquement sur une caméra qui fixe l'extérieur et qui fait de l'incrustation. Il s'avère que la solution proposée est intermédiaire, c'est-à-dire que lorsqu'on a le casque sur les yeux, on peut choisir ce que l'on veut regarder, c'est donc une sorte de mix entre les deux, mais c'est d'abord virtuel car les scènes sont totalement virtuelles et non pas incrustées dans le paysage autour de soi. Il trouve cependant assez amusant que **Mme Sophie SCHWARZ** crée un petit incident et veuille à tout prix prendre à défaut **Monsieur le Maire**. Il lui fait remarquer que lui-même, étant vice-Président en charge de l'aménagement du territoire à la Région, il n'est pas totalement capable de faire un plan de masse, et que lorsqu'il a des questions techniques, il se retourne vers ses techniciens afin de répondre en ayant à la fois le regard technique et l'ambition politique. Il explique par ailleurs qu'un examen très poussé a été conduit par l'ensemble des services du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et de la Direction des Affaires culturelles, qui a conclu que ce projet était le numéro 2 des projets au niveau régional sur cet appel à projets européen, et qu'il était particulièrement innovant en matière immersive, en termes d'animation et de médiation culturelle. De plus, tous les rapports qui leur ont été présentés évoquent le projet d'immersion avec des casques de réalité virtuelle. Enfin, il précise que le montant, qui peut paraître élevé par rapport à des casques de réalité virtuelle traditionnels, n'intègre évidemment pas le développement qui est un développement propre au domaine culturel et qui est donc plus coûteux.

Monsieur le Maire ajoute que pour connaître les choses, il faut les avoir apprises. Par ailleurs, il indique que les propos de **M. Daniel LECA** montrent que ces technologies sont d'un très grand intérêt pour un projet culturel comme celui du Musée de la Figurine. Et même si certains pensent qu'il est un « vieillard » un peu décalé par rapport à toutes ces réalités augmentées ou pas augmentées d'aujourd'hui, finalement ce n'est ni totalement virtuel, ni totalement augmenté.

Mme Sophie SCHWARZ déplore, une fois de plus, que lorsqu'elle pose une question, tout le monde est à cran. Elle précise que si elle pose cette question c'est parce que les Compiégnois les ont questionnés suite à la démonstration. Les Compiégnois ont donc leur réponse qui, selon elle, n'est pas extrêmement convaincante, mais elle en prend note.

Monsieur le Maire ajoute que, de toute façon, quoi qu'il dise, ils ne la convaincront plus maintenant car c'est une cause désespérée.

M. Étienne DIOT retient de ce débat que la municipalité a annoncé 20 000 visiteurs, qu'il y a 2 casques, qu'une vidéo de communication a été réalisée afin de montrer qu'il n'y aurait que 2 casques, et peut-être 4, car s'il y en avait davantage cela ferait sauter le serveur. Il espère cependant qu'il y aura plus de 4 casques compte tenu des 20 000 visiteurs prévus.

Monsieur le Maire répond que le Musée de la Figurine ce n'est pas uniquement Waterloo, que sa surface est de 1 000 m² et qu'il propose beaucoup d'autres applications technologiques. Il estime que ce musée rencontrera beaucoup de succès car un tel équipement n'existe nulle part ailleurs. Il indique par ailleurs que les points qui semblent importants aux yeux de la majorité municipale sont l'attractivité de Compiègne, le patrimoine, et la culture, et qu'il n'a pas l'intention de faire des économies sur les dépenses culturelles. Enfin, il ajoute que, tant que cette vision sera partagée par ceux qui ont une ambition pour Compiègne, il en ira ainsi.

Le point 10 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Réhabilitation du Groupe scolaire Faroux et construction d'une cuisine de production - Avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2 en date du 20 novembre 2024, la Ville de Compiègne a autorisé la signature des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Faroux et la construction d'une cuisine de production (programme ANRU), aux entreprises suivantes :

MARCHE	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT HT AE
24.172	Lot n°1 : Désamiantage – curage - démolition	DFD	416 700,00 €
24.173	Lot n°2 : Gros Oeuvre charpente métallique	S.A ZUB	795 000,00 €
24.174	Lot n°3 : Couverture étanchéité	RAMERY ENVELOPPE OISE	211 627,00 €
24.175	Lot n°4 : Façades	SMA	464 648,50 €
24.176	Lot n° 5 : Menuiserie extérieure	TECMIR	216 375,00 €
24.177	Lot n°6 : Serrurerie	S.A ZUB	68 000,00 €
24.178	Lot n° 7 : Doublage cloisons plafonds	CIP	155 201,40 €
24.179	Lot n°8 : Menuiseries intérieures	S.A ZUB	220 000,00 €
24.257	Lot n° 9 : Carrelage faïences	SAS ETC	91 448,00 €
24.181	Lot n°10 : Résine de sol	SMA	58 426,50 €
24.182	Lot n°11 : Sols souples	ECO DECORATION	102 473,35 €
24.183	Lot n°12 : Peinture - nettoyages	ECO DECORATION	151 649,67 €
24.184	Lot n°13 : Chauffage ventilation plomberie	LE CAMUS	944 342,00 €
24.185	Lot n°14 : Electricité CFO - CFA	SMEA	447 097,75 €
24.186	Lot n°15 : Photovoltaïque	NUMERISS	46 386,57 €
24.187	Lot n°16 : Equipement de cuisine	CUISINE SERVICE	361 483,92 €
24.188	Lot n°17 : VRD	EUROVIA PICARDIE	199 660,50 €

24.189	Lot n°18 : Ascenseur	ORONA	46 900,00 €
24.190	Lot n°19 : Bungalow provisoire	SAS ALGECO	669 572,92 €
24.191	Lot n°20 : Cours végétalisées	GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE GRAND PARIS	300 000,00 € (montant maximum selon BPU)
		Total HT	5 966 993,08 €

L'opération comprend la réhabilitation des 3 écoles. Des sujétions techniques liées à l'existant sont à prendre en compte. En effet, une réhabilitation est plus complexe et soumise à des aléas de chantier bien plus significatifs qu'en travaux neufs. Ainsi, à titre d'exemple, suite au retrait des enduits amiantés, des supports dégradés sont apparus. Cela implique la pose de panneaux de BA 13 pour traiter cet imprévu, qui est d'ailleurs le principal avenant proposé.

Dans ce contexte, les marchés suivants font l'objet de modifications de prestations par rapport au CCTP initial :

Lot n°1 – DFD, avenant 2 : modification représentant + 14 000 € HT, soit + 3.12 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- évacuation des gravillons de la terrasse de l'école Faroux B

Lot n°2 – ZUB, avenant 2 : modification représentant + 19 673.00 € HT, soit + 2.47 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Ajout de renforts métalliques
 - Elargissement des accès sanitaires Faroux et création de rampe PMR dans le préau
- LOT 9 – ETC - avenant 1 : modification représentant -12 244,00 € HT en moins-values et 14 994,00 € HT en plus-values, soit + 2 750.00 € HT, ce qui correspond à + 3.01 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

En moins-values :

- Chape flottante acoustique sanitaires RDC Faroux A
- Reprise métré faïence Faroux A
- Bascule de la prestation de pose des siphons et caniveaux
- Dépose carrelage existant Faroux A

En plus-values :

- Ragréage Faroux A
- Ajout de carrelage, plinthes et faïence dans les étages et couloir RDC
- Siphons et tampon supplémentaire
- Reprise après élargissement des portes

LOT 13 – LE CAMUS, avenant 2 : modification représentant + 11 766.46 € HT, soit + 1.25 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Travaux de carottage, d'alimentation et évacuation, d'adaptation d'équipements d'extraction
- Modifications de cuvettes de WC

LOT 16 – CUISINE SERVICE, avenant 2 : modification représentant + 531,00 € HT, soit + 0.15 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en place lave-mains

Les modifications susmentionnées sont de faibles montants, et inférieures à 15 % du montant initial pour chacun des marchés, conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

LOT 7 – CIP, avenant 1 : modification représentant + 59 095.00 € HT, soit + 38.08 % par rapport au montant initial du marché, concernant :

- Mise en œuvre de plaques BA13 sur voiles béton

En application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, les modifications d'un montant de 59 095.00 € HT (aléas) répondent à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Ces modifications sont encadrées par l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, lequel précise que le montant des modifications ne peut être supérieur à 50% du montant initial du marché public. Le pourcentage des modifications répond à ce fondement, il est de 38.08 % et est inférieur au pourcentage précité.

En synthèse, la somme de ces avenants représente un coût global de 107 815,46 € HT soit 1,8 % du montant total des travaux.

Au regard des éléments présentés, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer les modifications des marchés concernés après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-4,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-3, R.2194-5, R.2194-8,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Travaux - Bâtiments communaux et Transports du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants aux marchés de travaux selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés des entreprises concernées ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au chapitre 23.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

12 - Dotation des élèves des écoles publiques en fournitures scolaires - Attribution des marchés publics

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne, dans le cadre de sa mission de service public, contribue à la dotation des élèves des écoles publiques de Compiègne en fournitures scolaires. Le précédent marché se terminant le 1^{er} mai 2026, une nouvelle consultation a été lancée le 16 décembre 2025, selon un appel d'offres ouvert et a pris la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT pour le lot 1 (livres) et de 75 000 € HT pour le lot 2 (papeterie), soit un montant total sur 4 années de 112 000 € HT pour le lot 1 et de 300 000 € HT pour le lot 2.

Un avis de publicité est paru au journal de l'Union Européenne (JOUE) et au bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de la collectivité. La remise des offres était fixée au 19 janvier 2026, à 12h00.

12 dossiers ont été téléchargés.

9 offres (tous lots confondus) ont été remises dans les délais impartis (soit 5 réponses pour le lot 1 concernant les livres et 4 pour le lot 2 papeterie).

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient les suivants :

1 - Valeur technique : 60 points

2 - Prix des prestations : 40 points

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a attribué chacun des lots comme suit :

Lot n° 1 : Lacoste Dactyl Bureau & Ecole

Lot n° 2 : Librairie Laïque

Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit par période successive d'un an et ceci à trois reprises. Il est prévu un début d'exécution au printemps 2026.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD,

Vu l'avis de la commission de l'enseignement du 21 janvier 2026,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R2124-2 1°, R. 2161-2, R. 2161-5, L. 2125-1 1°, R2162-4 2°, R2162-13 et R2162-14,

Vu le choix de la CAO en date du 6 février 2026,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 21/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature des marchés publics « Fourniture et livraison de papeterie et de livres scolaires pour les écoles », lots 1 (livres scolaires) et 2 (papeterie), avec les attributaires désignés par la CAO, Lacoste Dactyl Bureau & Ecole (lot 1) et Librairie Laïque (lot 2),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces afférents à cette affaire et notamment les marchés publics ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, chapitre 011.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

13 - Renouvellement de la convention financière avec l'ARC pour le recours à un diététicien et à un référent qualité dans les projets de passage en régie des cantines scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement durable et dans le but d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires municipaux, de favoriser les approvisionnements en produits agricoles locaux et/ou bio et de lutter contre le gaspillage alimentaire, la Ville a poursuivi son programme de production en régie des déjeuners servis dans les cantines scolaires selon l'échéancier suivant :

Depuis 2025 :

- 1- à la cantine de Royallieu dont les locaux ont été réaménagés cet été, environ 400 repas par jour qui seront consommés :
 - . sur place par les élèves des écoles élémentaires de Royallieu, Pompidou A et B, Hersan (CM1 et CM2)*
 - . ou livrés dans plusieurs autres cantines satellites pour les élèves des écoles maternelles de Royallieu, Pompidou I et Pompidou II, pour les enfants des centres de loisirs du mercredi et pour partie, pour ceux des centres fonctionnant pendant les vacances scolaires.**

Depuis janvier 2026 :

- 1- dans les locaux de la nouvelle cantine du groupe scolaire Charles Faroux, environ 800 repas par jour qui seront consommés :
 - . sur place par les élèves des écoles élémentaires et maternelles Charles Faroux, dans un premier temps,**

Puis en cours d'année 2026,

- . livrés en liaison chaude dans les cuisines des cantines satellites pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, Augustin Thierry, Saint Lazare, Jeanne d'Arc/Pierre Sauvage et Hersan (du CP au CE2)*

Par délibération en date du 18 décembre 2025, l'ARC a décidé le renouvellement d'un fonds de concours destiné à soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière pour le passage en régie des cantines scolaires municipales des communes qui le souhaitent. Pour opérer cette démarche, les communes ont besoin de recourir à une assistance technique et aux prestations d'un diététicien et d'un référent qualité.

Les missions pour le diététicien sont :

- la réalisation du plan alimentaire conformément à la réglementation et en accord avec les acteurs de la restauration (élus, chefs cuisiniers, responsables des services de scolarité...),*
- l'analyse des besoins pour atteindre les objectifs de qualité alimentaire fixés,*

- l'élaboration des menus, la participation aux commissions restauration organisées par les communes,
- l'audit de la qualité de service 1 fois par trimestre et manière tournante sur différents sites, afin de vérifier les missions nourricière, sociale, environnementale, éducative et de santé publique. Les missions confiées au référent qualité sont :
- la rédaction du Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) ou la rédaction du dossier d'agrément sanitaire auprès de la Direction Départementale de la Protection des populations (DDPP),
- la rédaction des procédures d'hygiène à appliquer dans les cuisines de production de repas.

Afin de continuer à accompagner les communes qui passent en régie, dans l'atteinte des objectifs de la loi des Etats Généraux de l'Alimentation « EGALIM » (50 % de produits SIQQ (signes d'identification de la qualité et de l'origine) dont 20 % de produits Bio) et afin que ce passage en régie profite en partie aux exploitants agricoles des Hauts-de-France pour l'achat des denrées, l'ARC a proposé une prise en charge de 50 % de la dépense pour les missions confiées au diététicien et au référent qualité indiquées ci-dessus. Cela permet également d'uniformiser les procédures qualité au sein des différentes cantines de l'ARC. De même également la cohérence des menus au sein des communes, sans empêcher les chefs d'apporter leur touche personnelle, permettra d'effectuer des commandes de denrées plus importantes et donc d'avoir un effet sur les montants des commandes.

Une convention entre l'ARC et les communes bénéficiaires est réalisée afin que les communes remboursent à l'ARC, 50 % du montant de la prestation. Ces prestations seront donc refacturées par l'ARC aux communes en ayant bénéficié. Le montant maximum global estimé pour l'ARC sur l'année 2026 et 2027 est de :

- 20 000 € HT/an pour la prestation du diététicien, dont 4 000 € HT estimé pour 2026, pour Compiègne,
- 15 000 € HT/an pour la prestation du référent qualité (dossiers d'agrément et un dossier PMS, dont 7 500 € HT estimé en 2026 pour Compiègne)

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cofinancement correspondante avec l'ARC afin que la Ville puisse bénéficier de cette assistance technique et des prestations d'un diététicien et d'un référent qualité.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Compiègne a pour ambition de poursuivre son programme de production en régie les repas servis dans ses restaurants scolaires,

Considérant que la Ville de Compiègne peut bénéficier d'une participation financière de l'Agglomération de la Région de Compiègne qui a décidé, par délibération du 18 décembre 2025, dans le cadre du renouvellement d'un fonds de cours, de soutenir le travail de faisabilité et d'accorder une participation financière aux communes qui souhaitent le passage en régie des cantines scolaires,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 21/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne, une participation financière pour soutenir le travail de faisabilité en ayant recours à une assistance technique et aux prestations de la diététicienne ou du diététicien et du référent qualité de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'ARC, la convention de cofinancement correspondante,

PRECISE que la dépense est prévue au budget au chapitre 11.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMÉNAGEMENT URBAIN

14 - Convention avec Orange relative aux enfouissements de réseaux de télécommunication sur diverses rues de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne s'est engagée depuis un certain nombre d'années dans une programmation annuelle d'enfouissement des réseaux de basse tension, télécommunication et éclairage public. L'enfouissement des réseaux de basse tension est assuré, en coordination avec les services de la Ville, par le SE60 et fait l'objet, à chaque opération d'enfouissement, d'une subvention d'équipement au bénéfice du SE60.

Le réseau d'éclairage public étant propriété de la ville, il ne fait l'objet d'aucune convention avec un organisme tiers.

Par contre, le réseau de télécommunication fait l'objet d'une convention avec l'opérateur historique Orange qui accompagne la collectivité sur le dimensionnement du génie civil à réaliser, participe financièrement aux travaux et récupère après réception de ces derniers, la propriété du génie civil réalisé.

La présente délibération porte sur des conventions à signer entre Orange et la Ville de Compiègne sur les opérations suivantes :

- Avenue de la Marne,*
- Boulevard Gambetta (tronçon compris entre rues de Paris et Winston Churchill),*
- Rue Augustin Thierry (tronçon compris entre rues de Soissons et Charmolue),*
- Rue Saint Joseph (tronçon compris entre la rue des Sablons et le Collège Gaëtan Denain).*

Pour l'ensemble de ces conventions, Orange va verser à la ville de Compiègne 13 111,10 €.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions, en annexe de la présente délibération, avec Orange.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-1 et L 2224-35,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature des quatre conventions susvisées avec Orange, jointes en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes,

PRECISE que la recette est prévue au chapitre 13.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Rue Jean Lhuillier - Enfouissement de réseaux - Versement d'une subvention d'équipement pour l'enfouissement du réseau de basse tension pour le SE60

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Evelyse GUYOT** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La commune de Compiègne souhaite procéder en 2026 à plusieurs opérations d'enfouissement de réseaux dont ceux de la Rue Jean Lhuillier. Le programme de travaux prévoit l'enfouissement des réseaux de télécommunication, basse tension et éclairage public. Le coût global de cette opération s'élève à environ 360 000 € TTC.

Le Syndicat d'Électrification 60 (SE60) en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité est propriétaire des réseaux électriques de basse et moyenne tension. A ce titre, c'est ce dernier qui intervient pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Le financement peut être effectué par subvention d'équipement en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des subventions d'équipements peuvent être versées de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale membres à une structure comme SE60, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, la subvention d'équipement est imputée directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisée en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 11 juin 2025, s'élève à la somme de 116 230,45 €.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équipement de la commune à verser à SE60 est de 98 069,44 € (sans subvention) ou 44 131,25 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame GUYOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5212-26,

Vu les statuts du S60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Énergie de l'Oise de procéder aux travaux de mise en Souterrain des réseaux de Basse tension dans la Rue Jean Lhuillier,

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier,

DEMANDE au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60,

NE DEMANDE PAS au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise,

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,

AUTORISE le versement d'une subvention d'équipement au SE60,

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux,

INSCRIT au Budget communal de l'année 2026, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- 1- Les dépenses afférentes aux travaux 36 866,85 € (montant prévisionnel de la subvention d'équipement sans frais de gestion et avec subvention)
- 2- Les dépenses relatives aux frais de gestion 7 264,40 €

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

Monsieur le Maire précise qu'une étude est en cours pour réaménager une partie de la rue de l'Epargne qui est la partie élargie et qui fait carrefour avec la rue des Anciens d'Afrique du Nord, cet espace n'ayant jamais été vraiment aménagé.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

16 - Modification du principe de stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de faciliter le stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne, la municipalité avait mis en place, par délibération en date du 23 mars 2018, un tarif pour le stationnement des résidents en centre-ville sur la base d'un forfait mensuel qui variait en fonction de la zone de stationnement. Pour mémoire, le coût de ce service était le suivant :

- 30 € / mois pour la zone orange
- 60 € / mois pour la zone rouge.

Ce dispositif était limité à un véhicule par foyer. Cependant, compte tenu, d'une part de l'élargissement de la zone orange, actée par délibération du conseil municipal en date 08 décembre 2023 et d'autre part, afin d'éviter un report de stationnement sur les rues gratuites adjacentes, il est proposé d'étendre le dispositif de forfait mensuel aux résidents à deux véhicules par foyer. Les modalités de tarification et d'inscription restent identique à la délibération du 23 mars 2018.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté de Monsieur BREKIESZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du 23 mars 2018 portant sur la mise en place de tarifs pour le stationnement des résidents en centre-ville de Compiègne,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2023 portant sur la modification de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'étendre le tarif de stationnement des résidents à 30 € par mois et par véhicule en zone orange, à 60 € par mois et par véhicule en zone rouge, dans la limite de deux véhicules par foyer,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision,

PRECISE que la recette est prévue au chapitre 70.

M. Étienne DIOT demande des précisions sur la phrase suivante : « afin d'éviter un report de stationnement sur les rues gratuites adjacentes. » En effet, il ne comprend pas pourquoi il est gênant que des résidents du centre-ville veuillent se garer sur des places gratuites dans la mesure où ils payent des impôts comme tout le monde.

Monsieur le Maire répond que si cela peut satisfaire **M. Étienne DIOT**, il est possible de supprimer une partie de la phrase, car il reconnaît que la rédaction du rapport n'est pas parfaite. Il propose donc d'écrire : « Cependant, compte tenu de l'élargissement de la zone orange acté par délibération du conseil municipal en date 08 décembre 2023, il est proposé d'étendre le dispositif de forfait mensuel aux résidents à deux véhicules par foyer. » Il ajoute que c'est une maladresse de rédaction et que nul n'est parfait.

Le point 16 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Mise en vente de véhicules

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

MARQUE	Type	Immatriculation	Année	Kilométrage
NISSAN	Alteon PL 12T	311 CAA 60	05/06/2008	88 000 km
IVECO	Eurocargo PL 19T	AF 401 FT	13/11/2009	269 988 km
IVECO	Eurocargo PL 12 T	AE 758 FQ	28/10/2009	148 000 km
Saleuse ACOMETIS	Type 4 Série 8350		2004	
Saleuse MECAGIL	Ferry de 4m3 Série LP 830		2002	
PEL-JOB	Mini pelle Type EB 12		1991	
TORO	Tondeuse autotractée 3000-D		2001	

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Voirie et Aménagement urbain du 02/02/2026
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la cession des véhicules irréparables à un professionnel agréé ou à leur vente en l'état à un professionnel de l'automobile,

DÉCIDE d'accepter de vendre les véhicules.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

18 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Installé depuis 2018 à Lille, le Festival Séries Mania s'est imposé comme le plus grand festival international entièrement dédié aux séries. Il propose en avant-première et sur grand écran le meilleur des séries internationales, offrant ainsi au public – jusqu'à 108 000 entrées – 8 jours de découvertes, de fêtes et de rencontres avec les personnalités parmi les plus renommés du monde des séries.

Il se déroulera cette année du 20 au 27 mars.

En amont des festivités, le festival met en place un bus itinérant pour aller à la rencontre des passionnés de séries. À son bord, des animations, des projections exclusives et des échanges avec des experts du monde des séries.

Le bus de Séries Mania entamera sa tournée le 20 février prochain pour sillonner la région des Hauts-de-France jusqu'à son arrivée à Lille, où il deviendra le QG des festivaliers pendant le festival. C'est un projet qui met en lumière la région, les différentes communes partenaires et le festival. Cette année, les étapes du bus seront l'occasion de permettre aux habitants de (re)découvrir le festival et de participer à des animations autour de l'univers des séries.

À l'étage du bus, un espace convivial est aménagé afin que les visiteurs puissent s'installer confortablement pour revivre des moments forts de l'édition précédente, s'amuser avec des jeux de société sur les séries, et exprimer leur créativité ! Des livres pour petits et grands sont également mis à disposition pour en apprendre davantage sur l'univers des séries.

Au rez-de-chaussée, un espace festif en écho avec l'exposition du Village Festival by Crédit Mutuel attend les riverains, ainsi que des animations sur les séries, un espace billetterie ainsi qu'une médiatrice.

Une étape est prévue à Compiègne le jeudi 5 mars prochain avec deux stationnements en centre-ville : un sur l'esplanade du centre Benjamin Franklin de l'Université technologique de Compiègne et un autre sur la place du Change.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier la convention ci-jointe, détaillant les modalités d'accueil du bus et d'organisation de cette journée.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026
A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et l'association du Festival international des Séries (Festival Séries Mania) détaillant les modalités d'accueil du bus et d'organisation de cette journée.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

19 - Mémorial de l'internement et de la déportation - Accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY)

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le projet ITS-STORY (Récits interactifs – soutien à la mémoire augmentée dans les camps d'internement et de déportation en Europe nazie) est un projet de recherche expérimental, exploratoire et interdisciplinaire qui a pour but d'étudier l'utilisation de la réalité mixte (RM) dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine historique et mémoriel du site de l'ancien camp d'internement et de déportation de Royallieu.

Initié par le Mémorial de l'internement et de la déportation et le laboratoire Heudiasyc de l'Université technologique de Compiègne en 2022, ce projet vise à renouveler les outils documentaires, pédagogiques et scénographiques utilisés pour la transmission de la mémoire des déportations de répression et de persécution durant la Seconde Guerre mondiale, notamment en portant une attention particulière à la dimension éthique du cadre d'application de ces outils numériques : intégrées à un projet muséographique dont les thèmes évoquent un passé douloureux et sensible, les expériences interactives pourraient susciter des sentiments ambivalents chez les visiteurs comme chez les proches des victimes. Ce projet apparaît donc essentiel afin maintenir une certaine éthique dans la transmission de l'histoire de l'Holocauste et des processus de persécution et de répression qui ont eu lieu lors de ces déportations.

En 2024, l'Agence nationale de la recherche, qui finance la recherche, publique et la recherche partenariale en France, a retenu ce projet dans le cadre des appels à projets (AAP) compétitifs avec une dotation de 800 000 euros sur 4 ans.

En ce qui concerne le Mémorial, la dotation s'élève à 28 600 euros TTC répartie sur 4 ans et est principalement destinée à l'achat de matériel et à la prise en charge des frais liés à la participation et l'organisation de journées d'études, congrès scientifiques et symposiums.

Ce projet qui porte sur quatre disciplines du champ de la recherche à savoir l'histoire et la muséologie, l'informatique, les sciences de l'information et de la communication et l'ergonomie cognitive, associe six partenaires reconnus chacun dans leur domaine d'expertise et de recherche, regroupant en tout une quinzaine de chercheurs :

- *Le laboratoire Heudiasyc UMR 7253 (Heuristique et Diagnostic des Systèmes Complexes) de l'Université technologique de Compiègne (UTC)*
- *Le Centre Borelli UMR 9010 qui réunit, dans une démarche de modélisation interdisciplinaire, des collectifs de recherche en mathématiques et informatique, en neurosciences et biologie, en sciences humaines et sociales (ENS Paris-Saclay et Université Paris-Cité)*
- *Le laboratoire COSTECH (Connaissance Organisation et Systèmes TECHniques) de l'Université technologique de Compiègne (UTC)*
- *Le Centre d'Histoire sociale des mondes contemporains (CHS) de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (CNRS - UMR 8058)*
- *Le Mémorial de l'internement et de la déportation – Camp de Royallieu*
- *Le studio Excurio spécialisé dans la création d'expériences VR immersives.*

La grande majorité du budget alloué par l'ANR est destiné à financer des postes de recherche dédiés à ce projet au sein des différents laboratoires, notamment des projets de thèse. Le montant prévisionnel des dépenses prévues par les différents partenaires est rappelé en Annexe 4 de l'accord de consortium joint en annexe de ce projet de délibération.

Ainsi, le Centre d'Histoire sociale de mondes contemporains de l'Université de Paris 1 a engagé l'année dernière, grâce à cette dotation, un chercheur post-doctorant chargé de la recherche documentaire historique pour une durée de deux ans. Si son travail est destiné à documenter les différents scénarios de narration historique du projet, indispensable pour son crédit historique, son travail contribue également naturellement à une meilleure connaissance globale de l'histoire du camp de Royallieu et sera tout à fait valorisable dans le cadre du futur travail lié au renouvellement du parcours scénographique du Mémorial.

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent accord de consortium, ayant pour objet de ratifier la coopération entre ces différents partenaires et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) pour l'exécution du projet ITS-STORY.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord de consortium ci-joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord de consortium entre la Ville de Compiègne et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) dans le cadre de la réalisation du projet "Narration interactive historique - Soutenir l'empathie historique grâce à la mémoire augmentée" (ITS-STORY),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet accord de consortium.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à l'initiative de M. Aurélien GNAT, directeur du Mémorial et directeur des affaires culturelles de la Ville de Compiègne, qui a su nouer ces partenariats et qui a fait de ce site du Mémorial un lieu ouvert à beaucoup de coopérations scientifiques avec, en particulier, le soin d'y associer l'Université de Technologie et le laboratoire Heudiasyc qui est l'une de ses grandes richesses. D'autre part, il explique que par le passé la Ville de Compiègne a eu un taux d'endettement élevé quand elle a financé ce musée Mémorial et la bibliothèque Saint-Corneille. Son ratio d'endettement avait beaucoup augmenté et elle était montée à un délai de remboursement de l'ordre de 11, ce qui était à la limite de la préoccupation. Par la suite, la Ville a su retrouver des marges de manœuvre. Cependant, personne ne regretterait d'avoir fait le Mémorial de l'internement et de la déportation et d'avoir restructuré la bibliothèque Saint-Corneille, car il estime que c'était, à l'époque, un devoir de restructurer la lecture publique. Il ajoute que la Ville avait pris un risque financier et que les Conseils municipaux avaient accepté de le suivre. Toutefois, il estime que la Ville de Compiègne sans ce Mémorial de l'internement et de la déportation et la nouvelle bibliothèque Saint-Corneille, ne serait pas vraiment la Ville de Compiègne. En effet, lorsqu'on est marqué par cette histoire, que ceci demeure un élément permanent qui est un appel à la connaissance, un appel à évaluer les faits du passé, cela fait partie du devoir d'une ville de proposer ce type d'équipement, avec tout ce que cela implique. Selon lui, cela va bien au-delà de l'utilité quotidienne des choses, car le quotidien est nécessaire mais l'homme ne vit pas que de quotidien.

Mme Arielle FRANÇOIS remercie **Monsieur le Maire** et tient également à féliciter M. Aurélien GNAT qui a fait de ce Mémorial un lieu unique dans le monde, sur un réseau d'une poignée de lieux de mémoire, alors qu'il y en a beaucoup : la France, l'Allemagne, la Pologne, l'Ukraine, un réseau particulier où chaque lieu est unique dans cette histoire dramatique qui fut celle de la déportation et de la Shoah. Elle indique que le Camp de Royallieu, grâce à M. Aurélien GNAT, est un lieu qui devient historiquement fiable dans le storytelling nécessaire pour le futur. D'autre part, elle précise que les bibliothèques ont enregistré cette année une fréquentation de 217 000 personnes.

M. Étienne DIOT explique que ce jour, le Président de la République a planté un arbre au Palais de l'Élysée en mémoire d'Ilan Halimi. Il souligne que le Mémorial de la déportation est un très beau musée, que la mémoire est vivante et que l'antisémitisme continue d'exister, et propose de réfléchir collectivement à la plantation d'un arbre en ce lieu. Par ailleurs, il demande quel est le nombre de visiteurs au Mémorial de la déportation. Et enfin, il constate que le projet prévoit une extension du Mémorial et s'interroge sur son coût prévisionnel et sur la nature des travaux.

Monsieur le Maire répond que ce sont des sujets qui ne se mesurent pas seulement en projections financières. Malgré le fait qu'il soit un financier, qu'il ait passé sa vie à faire des budgets, qu'il n'ait cessé de prêcher pour le refus des dépenses inutiles, pour le recul de l'emprunt, pour des politiques fiscales raisonnables afin d'éviter de faire partir la matière imposable à l'étranger, il y a certains sujets pour lesquels il pense que le raisonnement budgétaire a bien sûr sa part, mais qu'il y a d'autres choses aussi importantes. Et, selon lui, lorsqu'on veut trouver de l'argent, on peut trouver de l'argent, notamment pour des choses de cette nature. Il explique ainsi que, pour le 3^{ème} bâtiment du Mémorial, il y a des pistes très prometteuses de coopération européenne, et que M. Aurélien

GNAT a su nouer des contacts avec des fédérations mémorielles en Allemagne, fondées par des grands industriels qui ont constitué des fonds importants, et qui, avec toutes les autorités scientifiques et historiques en la matière, attribuent des aides à des projets en Europe. Et en effet, ce 3^{ème} bâtiment, qui sera un centre de documentation, d'accès à la connaissance, de stockage et de classement de tout ce qui est donné au Mémorial, est un projet qu'il faudra mener à bien. Il précise que ce projet n'est pas totalement déterminé et que des études seront à réaliser, mais que cela fait partie des responsabilités de la Ville. C'est un vrai projet international, scientifique, mémoriel, historique, qui va bien au-delà de la plantation d'un arbre, et qui prendra corps dans ce 3^{ème} bâtiment. Il précise qu'il n'est pas encore en mesure de parler de ce projet en détail, mais que c'est une volonté s'il demeure partie prenante et que sa voix continue d'être un peu écoutée. En effet, cet achèvement du Mémorial de l'internement et de la déportation représente beaucoup, sur le plan des valeurs, pour la Ville de Compiègne, avec au moins 45 000 internés, toutes les histoires, la diversité la plus extraordinaire, tel que personne ne peut s'approprier ce Mémorial. Enfin, il cite une phrase que Mme Simone VEIL lui avait dite un jour : « *On ne fait pas d'arithmétique avec l'horreur.* »

Le point 19 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

20 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a souhaité en 2013 faire du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel nouvellement construit, situé au 17, rue James de Rothschild, un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville a développé depuis avec deux structures composées de professionnels des métiers de l'archéologie et de la restauration d'art, à savoir le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine », un projet pédagogique en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à leur accomplissement.

Ce projet est destiné à initier les différents publics jeunes et adultes aux métiers du patrimoine : il consiste principalement en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art et du patrimoine, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

Afin d'illustrer ce partenariat, il est joint à ce projet de délibération un bilan des activités du CRAVO et de l'association « Autour du patrimoine » réalisées dans le cadre de la précédente convention ainsi qu'un tableau listant les établissements scolaires qui ont bénéficié de ce partenariat lors des deux dernières années.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention de partenariat, ayant pour objet de définir les objectifs communs et la répartition des moyens à mettre à œuvre pour les réaliser.

Prévue contractuellement pour une durée de 12 ans par tacite reconduction annuelle, elle est arrivée à échéance en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier le renouvellement de cette convention ci-jointe selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et les associations "Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise" (CRAVO) et "Autour du patrimoine" (ADP).

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel - Renouvellement de la convention entre la Ville de Compiègne et l'association "Autour du patrimoine" pour l'occupation des locaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANÇOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a souhaité en 2013 faire du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel nouvellement construit, situé au 17, rue James de Rothschild, un lieu de référence autour des métiers du patrimoine, en lui attribuant une vocation pédagogique auprès de publics divers et une vocation de recherche auprès des étudiants et des professionnels.

C'est ainsi que la Ville a développé depuis, avec deux structures composées de professionnels des métiers de l'archéologie et de la restauration d'art, à savoir le Centre de recherche archéologique de la vallée de l'Oise (CRAVO) et l'association « Autour du patrimoine », un projet pédagogique en contrepartie de la mise à disposition par la Ville des locaux nécessaires à leur accomplissement.

Ce projet est destiné à initier les différents publics jeunes et adultes aux métiers du patrimoine : il consiste principalement en un programme d'animations basé sur les interventions des archéologues, restaurateurs et professionnels de la conservation et de la valorisation des œuvres d'art et du patrimoine, articulé autour du thème général « de la fouille au musée ».

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention qui définit les modalités administratives et spatiales d'occupation des locaux situés au sein du Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel.

Prévue contractuellement pour une durée de 12 ans par tacite reconduction annuelle, elle est arrivée à échéance en 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ratifier le renouvellement de cette convention ci-jointe selon les mêmes modalités.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Madame FRANÇOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Action Culturelle du 06/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention, jointe en annexe de la présente délibération, entre la Ville de Compiègne et l'association « Autour du patrimoine » pour l'occupation des locaux situés au Centre d'étude et d'exposition Antoine Vivenel (CEEAV).

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

22 - SPL du Pôle équestre du Compiégnois - Présentation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le titulaire d'un contrat de concession produit chaque année un rapport retraçant son activité, qu'il remet à l'autorité concédante au plus tard le 10 janvier pour l'exercice de l'année précédente. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui prend acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 relatif à la gestion et à l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne confiées par délégation de service public à la Société Publique Locale « Pôle Équestre du Compiégnois ».

Le Pôle Équestre a clôturé sa cinquième année du contrat. En outre, il a pour mission d'assurer la gestion, la maintenance ainsi que l'exploitation du cercle hippique, du Terrain du Grand Parc et des Grandes Écuries du Roi.

Pour la saison 2024-2025, le cercle hippique a enregistré 507 licenciés. Des nouveautés ont été proposées aux équitants avec par exemple des séances plus longues pour les débutants ou encore des stages avec des intervenants extérieurs. Le cercle hippique poursuit ses partenariats éducatifs avec l'accueil gratuit des établissements du premier degré et la collaboration avec les accueils de loisirs sans hébergement.

Les Grandes Écuries du Roi maintiennent leurs activités comme la ferme pédagogique ou le poney-club ciblant les écoliers, les personnes âgées (visite en maison de retraite) et les publics éloignés de l'activité. Des séances d'équithérapie ont été proposées dans le cadre d'un partenariat avec la Mission Locale.

Enfin, le Stade Équestre du Grand Parc a accueilli 62 jours de compétition enregistrant plus de 15 000 participants, ceux-ci générant des retombées économiques importantes (restauration, hôtellerie, ...) sur le compiégnois. A noter les événements majeurs comme le Festival du Cheval de Compiègne (CSI 3* Grand Prix, CDIO 5*, CSIO jeunes Grandprix...), le concours d'endurance international 3 et la tournée des As en Poney.

La rénovation du paddock de la piste Descarpentry présente une réelle amélioration pour l'accueil des compétitions.

L'examen des comptes révèle un chiffre d'affaires de 1,24 millions d'euros, en hausse de 23 % par rapport à la saison précédente. Cette augmentation s'explique par la reprise en interne de l'organisation de compétition au Stade Équestre du Grand Parc. Le résultat net avant impôt est positif et s'élève à 14 277 € contre 10 373 € sur l'exercice précédent. La redevance payée à la ville s'élève quant à elle à 96 984 € (contre 86 075 € la saison précédente).

Parallèlement, la Ville de Compiègne a versé à la SPL au titre de la contribution obligatoire des services publics 412 K€, correspondant au coût de fonctionnement du stade équestre avant sa prise en charge par la SPL et à l'accès gratuit pour toutes les compétitions dont ont bénéficié les milliers de visiteurs-spectateurs de cet équipement.

Par ailleurs, l'impact économique d'une compétition équestre internationale est important puisqu'il est estimé à 1,1 million d'euros selon les premiers résultats de l'étude en cours menée par Protourisme. D'une part, 1 million d'euros proviendrait de la consommation des visiteurs, et en particulier des compétiteurs (estimation faite à partir des données fournies par l'organisateur). Ce montant comprend notamment les nombreuses nuitées. D'autre part, s'ajouteraient les retombées liées à l'organisation (location d'espace ou de matériel, ainsi que les prestations de service) correspondant à un montant de 100 000 €. Cette première estimation pour un concours devra être corroborée par les enquêtes qui auront lieu lors de différents concours prévus dans les prochains mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur TELLIER,

Vu les articles L. 3131-5 et R. 3131-2 du code de la commande publique,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 1 du contrat de concession, notifié le 21 décembre 2022,

Vu l'avenant n° 2 du contrat de concession, notifié le 27 mars 2025,

Etant précisé que MM. MARINI, COTELLE, TELLIER et Mme SCHWARZ ne prennent pas part au vote,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Sports et Jeunesse du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SPL « Pôle Equestre du Compiégnois » au titre de l'année 2024-2025, tel qu'annexé.

M. Christian TELLIER tient à remercier vivement M. François DEVULDER, le responsable de la SPL, qui s'investit grandement pour ce résultat très positif, ce qui conduit à une amélioration constante des résultats et des prestations proposées aux Compiégnois.

M. Étienne DIOT indique que ce rapport d'activité de la SPL est très important car il s'agit d'une structure extrêmement subventionnée par la Ville de Compiègne, 412 000 € cette année plus tout ce qui n'est pas valorisé. Ce rapport annonce une redevance à la Ville en hausse, 97 000 €, alors que

l'an dernier elle était de 86 000 €. Il note qu'en 2023, la redevance pour la Ville était de 110 000 €, donc elle diminue. D'autre part, il constate sur les concours plus 65 % de chiffre d'affaires, sachant que les concours coûtent très cher et ne rapportent quasiment rien. Il note également une baisse du nombre d'engagés, contrairement à ce que la municipalité veut leur faire croire, 20 000 en 2023, 18 000 l'an dernier, et 15 000 cette année. Il évoque ensuite les propos de **M. Christian TELLIER** selon lesquels le pôle équestre peut accueillir 507 licenciés maximum. Il évoque également le « cheval pour tous » dont il a été beaucoup question pendant 6 ans, et indique que le « cheval pour tous » concerne le centre équestre. Or, il y a eu 507 licenciés en 2025 et 612 licenciés en 2024, donc moins 105 licenciés en 1 an, soit moins 20 %, 507 licenciés en 2025 et 552 en 2023, 507 licenciés en 2025 et 526 en 2022. Il constate donc une chute du nombre de licenciés du cercle hippique compiégnois, une hausse de la contribution de la Ville, et des charges salariales qui s'élèvent à plus de 500 000 €, ce qui est énorme pour une telle structure sachant que c'est de l'argent public, et ajoute pour information que l'enveloppe globale pour les clubs de sport s'élève à environ 700 000 €. Il s'interroge donc sur l'avenir financier de la SPL et estime qu'une réorganisation est nécessaire. Enfin, il évoque la gratuité pour les écoliers mentionnée par **M. Christian TELLIER** et précise que c'est effectivement gratuit pour les écoles mais que ce sont en fait les contribuables qui paient.

Monsieur le Maire souhaiterait connaître les propositions de **M. Étienne DIOT** et lui demande s'il pourrait mieux faire que le directeur général de la SPL si celui-ci partait et qu'on lui proposait de le remplacer.

M. Étienne DIOT répond que, pour savoir ce qu'on lui propose, il devra attendre le 22 mars, ou peut-être le 16 mars s'ils arrivent à gagner au 1^{er} tour.

Monsieur le Maire considère que **M. Étienne DIOT** s'évade un peu du sujet, et qu'il se contente, comme d'habitude, de critiquer. Il explique que l'analyse réalisée par Protourisme sur les concours organisés par la société GRANDPRIX l'année dernière se traduit par 25 000 spectateurs pour chacun des 2 événements répartis sur 4 jours, 2 000 compétiteurs pour chaque événement, dont 90 % hors région, et très souvent accompagnés – d'ailleurs très souvent accompagnés par des personnes à haut pouvoir d'achat – un volume de nuitées estimé sur l'Agglomération de 7 000 à 10 000, des retombées économiques des participants estimées à 1 M€ pour la restauration et l'hôtellerie, d'autres retombées économiques de l'organisation pour 100 000 €, et des retombées économiques globales pour chaque concours international de l'ordre de 1 M€. Il ajoute que **M. Étienne DIOT** pourra en juger lorsqu'il aura le rapport. Il estime donc que ceci contribue à l'attractivité de la Ville et rappelle que, lorsque la SPL n'existait pas, la Ville consacrait environ 400 000 € chaque année à l'entretien et à la maintenance du terrain par du personnel communal. On peut donc considérer que c'est à peu près le même effort mais pour des retombées beaucoup plus importantes, et pour beaucoup plus d'activités. La SPL est donc une formule qui a ses avantages. Il cite ensuite un article du journal Oise Hebdo de mars 2023 : « *L'équipe de la SPL dépense son énergie sans compter pour rendre accessible et visible cette discipline.* » Un peu plus loin : « *Heureusement qu'on a eu le courage de faire cette SPL.* » Il ajoute que l'auteur de la déclaration est **Mme Sophie SCHWARZ**, et lui demande si elle est en contradiction avec les propos de **M. Étienne DIOT**.

Mme Sophie SCHWARZ répond que la SPL, comme elle l'a toujours dit, est un très bel outil qui était nécessaire. Cependant, elle estime que, tout en saluant le travail remarquable réalisé sur les différents sites et par les différentes personnes, il faut rester objectif à l'issue de ces années, et se poser certaines questions afin de transformer l'essai. Elle indique que les points de vigilance mentionnés par **M. Étienne DIOT** montrent qu'il faut poursuivre le « cheval pour tous », que c'est de la responsabilité de la Ville et qu'il a reconnu des éléments encourageants. Elle estime cependant qu'il faut examiner avec objectivité les points restants qui sont inquiétants. Elle tient à préciser par ailleurs qu'elle ne siège plus au Conseil d'administration de la SPL.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement on ne peut pas être et avoir été.

Mme Sophie SCHWARZ répond qu'elle assume tout à fait, et ajoute qu'il n'est pas utile de faire des petites phrases ou des caricatures, et que les Compiégnois jugeront des attitudes des uns et des autres. Elle continue et explique que la SPL a la chance d'avoir Monsieur DEVULDER qui a réalisé

un travail remarquable, puisque les élus ne sont pas des professionnels ni des techniciens, et que son projet permet aujourd'hui de se retrouver avec plaisir sur ce lieu magique que beaucoup envient. Elle précise par ailleurs avoir assisté à des Conseils d'administration au cours desquels, parfois, Monsieur DEVULDER était malmené, ce qui l'avait beaucoup peinée car sur le plan humain c'est une très belle personne. Elle espère que la SPL pourra le garder encore longtemps, et souhaiterait qu'il soit davantage accompagné.

Monsieur le Maire répond que si Monsieur DEVULDER est là c'est parce qu'il a été le chercher. Il ajoute qu'il faut une volonté politique pour faire les choses et qu'il faut aller chercher des personnes, ce qui n'est pas si facile, surtout dans ce domaine particulier de l'équitation. Il demande donc à **Mme Sophie SCHWARZ** de lui reconnaître au moins le mérite d'avoir été chercher une personne qu'elle apprécie. En effet, bien qu'on lui prête tous les défauts, il espère, peut-être, malgré tout, bénéficier d'un peu d'indulgence. Il constate d'ailleurs que **Mme Sophie SCHWARZ** était beaucoup plus indulgente envers lui il y a seulement quelques mois.

Mme Sophie SCHWARZ estime qu'effectivement elle a eu beaucoup d'indulgence à l'égard de **Monsieur le Maire** et que les Compiégnois ont vu le remerciement qu'elle en a eu. Par ailleurs, elle indique qu'il faut effectivement être en mesure d'aller chercher les bonnes personnes, et que Monsieur DEVULDER est justement le professionnel qu'il fallait à la SPL. Cependant, il faut veiller à ce qu'il puisse continuer à développer son projet, avec les points de vigilance qui ont été mis en exergue, car il est important de montrer que la volonté est là, mais que l'exercice est difficile, d'autant plus que c'est l'argent des Compiégnois et qu'ils les observent. Elle ajoute qu'il ne faut pas toujours enluminer les choses et qu'il faut savoir reconnaître humblement qu'on ne sait pas, plutôt que de vouloir avoir réponse à tout. Elle évoque ensuite les propos de **M. Daniel LECA** à son encounter un peu plus tôt, propos qui, selon elle, n'ont pas lieu d'être dans une assemblée où il est nécessaire de se respecter. Le manque de contenance dont **M. Daniel LECA** a fait preuve l'interroge. Enfin, elle indique qu'il faut rester vigilant à l'égard de ce modèle, qui, au bout de ces quelques années, montre qu'il est fragile, et précise que si l'on croit en ce projet il faut en reconnaître les limites pour pouvoir le transformer de manière positive.

Monsieur le Maire remercie **Mme Sophie SCHWARZ** de cette intervention. Il se permet de lui suggérer d'en débattre avec son colistier **M. Étienne DIOT** et qu'ainsi ils pourront peut-être formuler des propositions la prochaine fois.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la SPL « Pôle Équestre du Compiégnois », à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23 - Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a constitué des commissions, lors de son installation le 27 mai 2020, qui sont chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Il est demandé d'approuver les modifications et la nouvelle composition des commissions municipales, comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-22,

Vu la délibération n° 09 du 27 mai 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 10 du 14 avril 2023 modifiant la composition des commissions municipales et extra-municipale et désignant des représentants au sein de divers établissements scolaires organismes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE en conséquence partiellement les délibérations n° 09 du 27 mai 2020 et n° 10 du 14 avril 2023,

APPROUVE les désignations telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération, **DIT** que, outre les nouvelles désignations, les autres membres restent inchangés.

Mme Sophie SCHWARZ explique que ce sujet a fait l'objet d'un courrier que son groupe avait adressé à **Monsieur le Maire** au mois de septembre et qui n'a été pris en compte qu'aujourd'hui, ce qu'elle trouve dommage. En effet, elle estime que, par respect, les demandes de changement auraient dû être faites plus tôt. Or, elle a été obligée de relancer **Monsieur le Maire** il y a quelques semaines pour que cela devienne effectif. Elle ajoute que, compte tenu des élections qui ont lieu prochainement, il ne restera pas beaucoup de temps pour que des commissions aient lieu.

Monsieur le Maire répond que, depuis, certains éléments ne lui ont pas permis de donner immédiatement suite à ce courrier, à savoir la démission de **M. Benjamin OURY** qui a fait perdre un siège au groupe de **Mme Sophie SCHWARZ**, ce qui a une conséquence en termes de représentation proportionnelle, et l'alliance de **Mme Sophie SCHWARZ** avec **M. Étienne DIOT** qui siégeait au titre d'un autre groupe, ce qui implique qu'ils constituent maintenant une seule et même liste, donc un seul et même groupe.

Mme Sophie SCHWARZ répond à **Monsieur le Maire** qu'il aurait pu tout simplement dire qu'il s'agissait d'un retard ou d'un oubli, car cela peut arriver. Elle lui demande d'arrêter, chaque fois qu'ils formulent des remarques ou posent des questions, de caricaturer et de rabaisser. Elle estime que ce n'est pas digne de cette assemblée.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a pas de leçon de dignité à donner.

Le point 23 est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil municipal en date du 08 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée si la commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine, au titre de laquelle les indemnités de fonctions peuvent être votées, dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes, visé à l'article L. 2123-23 en fixant le montant des indemnités majorées dans les conditions suivantes : taux maximal de la strate supérieure x taux voté lors de la première délibération / taux maximal de la strate d'origine.

Cette majoration n'est applicable qu'aux indemnités dévolues au Maire et aux Adjoints.

- Maire : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 110 % (au lieu de 90 %)

- Adjoints : taux de la strate supérieure pour majoration de la DSU : 44 % (au lieu de 33 %)

Il vous est proposé de reprendre les taux appliqués en 2020 :

Indemnités délibérées le 08/07/2020

Fonctions	Majoration au titre de la DSU % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	49,93 %
Adjoint	26 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08/07/2020 et du 12/12/2025 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune perçoit la Dotation de Solidarité Urbaine,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoint.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

25 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux - majoration au titre de chef-lieu d'arrondissement

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2020, et conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints est effectué en tenant compte de la strate de la population, à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

L'enveloppe globale peut être majorée de 20 % si la commune est chef-lieu d'arrondissement, étant précisé que cette majoration s'applique sur le taux de la strate réelle fixée par la délibération susvisée, à l'indemnité du Maire et des Adjoint.

Indemnités délibérées le 08/07/2020

Fonctions	Majoration de 20% au titre de chef-lieu d'arrondissement % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	8,17 %
Adjoint	3,90 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2123-22 du CGCT relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du CGCT relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08/07/2020 et du 12/12/2025 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la majoration au titre du chef-lieu d'arrondissement, aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Monsieur le Maire précise que cela n'a pas de conséquence pratique et concrète pour les intéressés et qu'il ne s'agit que d'une régularisation.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

26 - Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une délibération a été prise au conseil municipal du 12 décembre 2025 concernant la modification des indemnités du Maire et des Adjointes et Conseillers Municipaux.

Pour des problèmes de forme, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet afin de compléter la précédente délibération.

La délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2020 prévoit, conformément aux dispositions des articles L 2123 et L 2123-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, est effectué en tenant compte de la strate de la population (20 000 à 49 999 habitants), à savoir :

Maire	90 %
Adjoint (au nombre de 12)	33 %
TOTAL	486 %

Le montant de l'enveloppe a ainsi été déterminé par délibération du conseil municipal du 08 juillet 2020, et a ensuite été réparti entre le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux, disposant d'une délégation. Les pourcentages indiqués lors de la délibération du 08 juillet 2020 sont inférieurs, concernant les indemnités du Maire et celles des Adjointes, aux pourcentages maximum mentionnés ci-dessus (90 % et 33 %) :

Indemnités délibérées le 08/07/2020 :

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,85 %
Adjointes	19,50 %

Conseiller délégué, président de la Commission Locale de Sécurité	17,00 %
Conseiller délégué représentant le Maire dans les commissions d'attributions de logements	17,00 %
Conseillers Municipaux avec délégation de signature	12,35 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %

Suite aux modifications apportées aux arrêtés de délégation courant 2025, il est proposé de fixer les indemnités des élus effectives à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Indemnités délibérées le 12/12/2025 effectives à compter du 01/01/2026

Fonctions	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,85 %
Adjoint	19,50 %
Conseiller délégué, président de la Commission Locale de Sécurité	17,00 %
Conseiller ayant délégation pour les affaires scolaires	17,00 %
Conseillers Municipaux avec délégation de signature	12,35 %
Conseillers Municipaux délégués	6,00 %

Le montant de l'enveloppe fixé le 08 juillet 2020 reste donc inchangé.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouée est joint en annexe.

Les délibérations relatives aux majorations prévues pour l'attribution de la DSU et, au titre du chef-lieu d'arrondissement, font l'objet de deux délibérations distinctes.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 63 du 12 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 63 du 12 décembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

COMPLÈTE la délibération du Conseil municipal n° 63 du 12 décembre 2025,

CONSTATE que l'ensemble des indemnités versées après majoration reste dans l'enveloppe globale de 23.594,41 € bruts mensuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoint et aux Conseillers Municipaux délégués, suivant la répartition indiquée sur le tableau ci-dessus,

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites pour toute la durée du présent mandat, aux budgets primitifs de chaque exercice.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

27 - Direction Commune des Systèmes d'Information (DCSI) - Maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de permettre à la DCSI d'apporter à ses communes adhérentes ses différents services, une connexion au réseau de l'ARC est indispensable. La réalisation de ce raccordement nécessitait la fourniture d'équipements réseaux et des prestations associées pour lesquelles un marché de 5 ans a été notifié le 3 septembre 2020.

En début de marché, trois actions primordiales ont été réalisées :

- une évolution de l'infrastructure centrale des Systèmes d'Information pour accueillir la connexion des communes adhérentes,*
- une évolution du cœur de réseau de l'ARC pour disposer d'un réseau de qualité, fiable et sécurisé pour l'ARC et ses communes adhérentes,*
- dans chaque commune adhérente, la fourniture d'équipements réseaux et de prestations associées permettant le raccordement de la mairie (pare-feu et commutateur réseau permettant la connexion, travaux de câblage informatique, mise en place d'équipements Wifi, évolution du réseau physique ou logique existant...).*

Plusieurs phases de travaux et d'installations d'équipements ont suivi pour interconnecter les autres bâtiments municipaux de chaque commune adhérente. L'ARC a ainsi investi près de 240 000 € par an sur la durée du marché pour permettre aux communes adhérentes de bénéficier d'un même niveau d'équipement. Les équipements installés (équipements réseaux, bornes Wifi, terminaux téléphoniques sur IP...) ont permis d'homogénéiser l'infrastructure numérique du territoire, d'apporter des nouveaux services aux élus et agents territoriaux, mais également de réaliser des économies sur les dépenses communales de fonctionnement, principalement sur les charges de téléphonie fixe.

Compte tenu de l'importance de l'enjeu technique et de la nécessité d'assurer le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements réseaux et services associés, il est proposé de relancer une consultation. Afin d'optimiser le montage contractuel et de mutualiser les achats, il est proposé de constituer un groupement de commandes, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, et réunissant l'ARC et la Ville de Compiègne. En effet, au même titre que l'ARC, la Ville de Compiègne a également le besoin de maintenir des équipements réseaux au sein de certains bâtiments, et de réaliser de manière récurrente certaines prestations réseaux dont le seuil des dépenses nécessite la signature d'un marché.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter. L'ARC est désignée comme coordonnateur et mettra en place le formalisme nécessaire pour organiser la procédure de mise en concurrence (appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique).

Le groupement prendra fin au terme de la passation de la procédure. Chaque membre pourra, après attribution de l'accord-cadre par la commission d'appels d'offre de l'ARC, signer son propre marché et l'exécuter sous sa responsabilité.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans fermes. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes.

Pour la durée du contrat, le montant maximum des commandes sur lequel l'ARC s'engage est de 950 000 € HT, Le montant maximum des commandes sur lequel la Ville de Compiègne s'engage est de 625 000 € HT.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur COTELLE,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020 relative au lancement d'une consultation pour la fourniture d'équipements réseaux et prestations associées permettant la connexion des communes adhérentes au réseau de l'ARC,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025 relative à la constitution d'un groupement de commandes et au lancement d'une consultation pour le maintien en conditions opérationnelles d'équipements réseaux et prestations associées,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, duquel l'ARC est désignée coordonnateur, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment le marché public avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC,

PRÉCISE que le lancement de la consultation par l'ARC est subordonné à l'entrée en vigueur de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 décembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

Décision du Maire n°52-2025

Vu la requête présentée par Monsieur le Préfet de l'Oise devant le Tribunal Administratif d'Amiens et enregistrée le 9 octobre 2025 sous le numéro 2504307-1 demandant l'annulation de l'arrêté du 8 juillet 2025 n° SM-DAJ-66-2025 réglementant l'activité de démarchage à domicile, le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel et décide de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, du Cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 69 Bd Haussmann 75008 PARIS, (oui à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 04/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 12 décembre 2025, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** pour une question diverse.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'elle avait également adressé à **Monsieur le Maire** un courrier concernant l'église Saint-Jacques et d'éventuels problèmes de mэрule, et souhaite donc avoir des précisions à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de soupçon de mэрule, et que des études techniques approfondies ont été menées afin de définir un programme de travaux dont la première tranche, pour environ 400 000 €, a eu lieu en 2025. Il ajoute qu'à cette occasion, une visite des combles a eu lieu afin de s'assurer de l'état de la charpente et de l'ensemble de la structure. Il n'est donc pas nécessaire de faire courir des bruits chez les paroissiens. Par ailleurs, il explique que tous les travaux d'urgence ont été réalisés au titre de la tranche 2025, et qu'un bâchage provisoire du bas-côté gauche a été mis en place. Il précise que la tranche suivante est en cours de définition et qu'il

faut compter sur une dizaine de tranches annuelles successives pour cette église, ce qui est régulièrement abordé avec les autorités ecclésiastiques.

Mme Sophie SCHWARZ remercie **Monsieur le Maire** pour cette réponse car il lui semblait important d'apporter ces éléments pour aborder ce sujet de façon sereine. Elle ajoute que, comme pour tous les sujets, il est préférable parfois de ne pas attendre pour apporter des réponses ou rencontrer des personnes, et d'apaiser rapidement les choses.

Monsieur le Maire se demande si le courrier dont parle **Mme Sophie SCHWARZ** n'a pas été adressé directement aux services. Il ajoute cependant qu'il a eu l'occasion de s'exprimer à ce sujet vis-à-vis des autorités de la paroisse et des personnes investies.

Monsieur le Maire souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des élus et lève la séance.

La secrétaire de séance

Hayate EL GHARMAOUI



Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI



9/3